L'EUROPE s'engage sur le bassin de la Loire avec le FEDER

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

L'Europe sur le bassin de la Loire, une chance pour tous.

# DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

## *PO INTERRÉGIONAL FEDER 2014 / 2020 Bassin de la Loire*

PLAN LOIRE Grandeur Nature

# Préambule

Le Document de Mise en Œuvre (DOMO) reprend les critères de sélection et d'éligibilité validés par le Comité de suivi. Il les complète en détaillant pour chaque objectif spécifique, la typologie de projets qui peuvent bénéficier d'un cofinancement FEDER. Il précise également les taux applicables, les types de bénéficiaires, les procédures de sélection, les dépenses éligibles – non éligibles, les indicateurs et les services instructeurs.

Le DOMO est un guide destiné à la fois aux bénéficiaires potentiels et aux services en charge de l'accompagnement, de l'instruction ou de la gestion des projets soutenus par les fonds européens.

La validation et la mise à jour du DOMO relève de la compétence du Comité de Programmation, hormis pour les critères de sélection et d'éligibilité qui relèvent de la compétence du comité régional de suivi. Le DOMO doit donc être considéré comme un outil d'appui à la programmation qui est amené à évoluer en fonction de la jurisprudence arrêtée par les membres du Comité de Programmation.

| | | |
|---|---|---|
| **Descriptif de système et de gestion et de Contrôle – D.S.G.C.** | | |
| **DOcument de Mise en Œuvre du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020** | | |
| Région Centre-Val de Loire | UNION EUROPÉENNE Fonds Européen de Développement Régional | L'EUROPE s'engage sur le bassin de la Loire avec le FEDER |
| DEI / Service POI Loire | Amandine MESLAND | Version du 15/11/2018 |

La **mise en œuvre** et la **gestion** du Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire repose sur un **système de gestion et de contrôle** défini autour des 4 documents structurants, majoritairement communs aux deux Programmes Opérationnels :

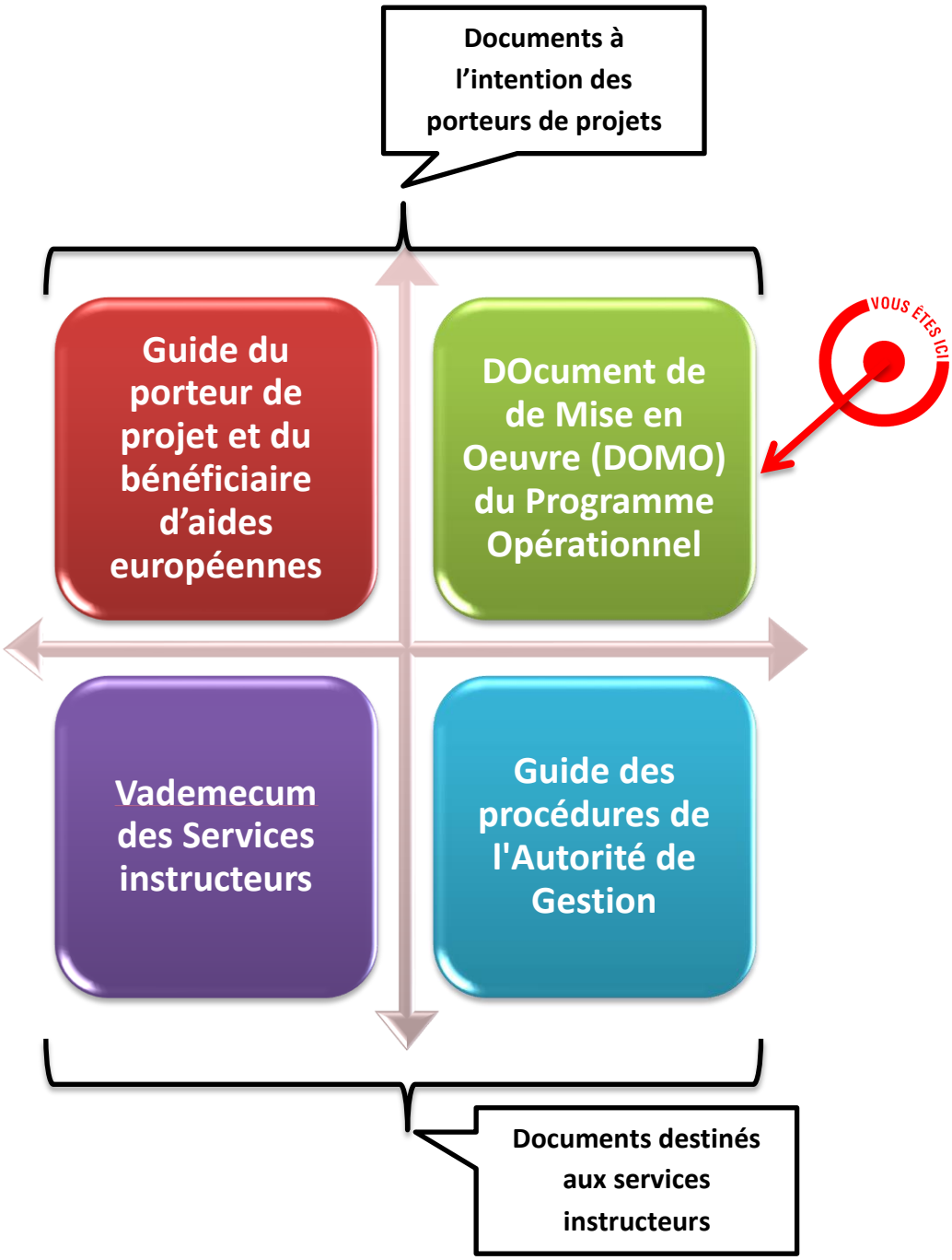

# TABLE DES MATIERES

**Introduction** ..... Page 07

**Section 1 – Présentation du Plan Loire IV et de la plus-value apportée par le PO Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020** ..... Page 11

**Section 2 – Présentation détaillée des 18 Actions du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020** ..... Page 17

**Axe 1 – Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation**

Objectif Spécifique 1 – Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation ..... Page 25

**Axe 2 – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel**

Objectif Spécifique 2 – Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels ..... Page 49

Objectif Spécifique 3 – Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien ..... Page 71

**Axe 3 – Assistance Technique**

Objectif Spécifique 4 – Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER ..... Page 109

Objectif Spécifique 5 – Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale ..... Page 115

# Introduction

Le Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 a été approuvé par la Commission européenne le 12 novembre 2014.

**Ce DOcument de Mise en Œuvre (DOMO) a pour vocation de présenter, à travers des fiches actions pour chaque objectif spécifique du POI, la typologie de projets qui pourrait bénéficier d'un cofinancement du FEDER**, en précisant les taux applicables, les critères d'éligibilité et de sélection, les services instructeurs. Il précise également les modalités de prise en compte par les maîtres d'ouvrage de la dimension environnementale (éco conditionnalité).

Ce DOMO est un guide, destiné aux porteurs de projets, candidats potentiels à l'obtention d'une subvention européenne au titre du PO Interrégional. C'est le mode d'emploi, la notice technique du Programme Opérationnel. Il se structure en 2 parties :

**Présentation du Plan Loire IV 2014 / 2020 et de la plus-value du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire** dans la mise en œuvre de cette stratégie d'aménagement du plus grand bassin fluvial français.

**Présentation détaillée, sous forme de fiches, des 18 Actions** qui déclinent les 3 Axes stratégiques, les 2 Priorités d'Investissements et les 5 Objectifs Spécifiques ; l'architecture opérationnelle du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire.

Le Document de Mise en Œuvre du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 complète et précise le Programme Opérationnel lui-même. La lecture de ce Programme Opérationnel Interrégional permet aux porteurs de projets potentiels d'appréhender les réponses que l'Europe propose d'apporter aux problématiques identifiées sur le bassin versant de la Loire.

Ce DOMO pourra faire l'objet d'amendements et, contrairement au Programme Opérationnel Interrégional, il ne constitue en aucun cas un document réglementaire. Le DOMO doit constituer pour le partenariat dans son ensemble un guide de la programmation. C'est un outil qui reste vivant et qui a vocation à pouvoir être adapté en fonction de l'évolution du programme et de son environnement socio-économique. Approuvé par le Comité de suivi, il peut être modifié à tout moment par cette instance, pour conserver la plus grande efficacité au cofinancement du FEDER.

# SECTION 1

# Présentation du Plan Loire IV et de la plus-value apportée par le PO Interrégional FEDER bassin de la Loire

Le Plan Loire grandeur nature est un plan d'aménagement global qui vise à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, le développement économique dans une perspective de développement durable.

Le Plan Loire IV 2014 / 2020 s'inscrit à la fois dans la continuité des plans précédents et dans une stratégie renouvelée à horizon 2035 : la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire. Il bénéficie ainsi des acquis des trois plans mis en œuvre depuis 1994, notamment en termes de connaissance.

L'expression « Plan Loire » ou « Plan Loire grandeur nature », pourrait laisser croire que seule la Loire est concernée, alors que le plan vise l'ensemble du bassin. Porteuse de sens et d'histoire pour les différents partenaires, elle est conservée, pour affirmer la filiation et l'héritage assumé des plans précédents.

Le plan Loire IV est l'instrument d'une politique partagée entre l'État, les collectivités et les acteurs institutionnels ou associatifs, portant sur le bassin de la Loire. Les orientations stratégiques à long terme (20 ans) sont fixées par la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire. Le plan Loire IV les reprend et les décline en objectifs spécifiques pour la période 2014-2020 :

**4 enjeux prioritaires ont été définis :**

**Axe 1** **Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires**

- OS 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation.
- OS 2 - Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondants
- OS 3 - Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues

**Axe 2** **Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques**

- OS 4 – Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration.
- OS 5 – Rétablir la continuité écologique.
- OS 6 – Préserver les zones humides.
- OS 7 - Prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées

**Axe 3** **Valoriser les atouts du patrimoine**

- OS 8 – Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire.
- OS 9 – Faire connaître le patrimoine lié à la Loire.
- OS 10 - Proposer une offre de tourisme nature et culture
- OS 11 – Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces

**Axe 4** **Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin**

- OS 12 – Partager et valoriser la connaissance.
- OS 13 – Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels.

L'initiative du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 revient aux 9 Régions du bassin qui ont choisi de mobiliser le partenariat plurirégional pour négocier auprès de la Commission Européenne, un nouveau Programme Opérationnel Interrégional.

Mandatée par les 8 autres régions du bassin, la **Région Centre-Val de Loire** s'est engagée à assurer la responsabilité de ce PO Interrégional, en en devenant l'Autorité de Gestion.

L'objectif d'un programme opérationnel interrégional est de fournir une capacité d'action plus importante. Ce programme s'appuie en particulier sur les contreparties financières du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Loire afin de traiter, au niveau territorial approprié, les enjeux de la compétitivité du bassin. Il s'inscrit dans le cadre des priorités thématiques identifiées pour le FEDER en France, négociées dans le cadre de l'Accord de Partenariat, et répond aux objectifs de la stratégie Europe 2020 de la Commission européenne.

**Ce programme est doté de 33 M€ de FEDER, comprenant une réserve de performance de 1,98 M€** mobilisable à partir de l'année 2019 sous réserve de l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs.

L'ambition de ce Programme Opérationnel Interrégional est de concentrer son intervention sur des opérations qui nécessitent une vision, une coordination et des décisions dont les impacts se mesurent à l'échelle du bassin.

**La valeur ajoutée interrégionale du PO** peut être comprise comme

- Le renforcement de dynamiques de coopération entre acteurs pour lever des problèmes interrégionaux et/ou renforcer le développement coordonnée de chaque zone régionale.
- La réduction des disparités entre régions et la levée des entraves à certaines actions.
- La réalisation d'actions communes face à des problèmes communs pour atteindre une taille critique suffisante, ou comme laboratoire d'approche interrégionale.

## Gouvernance du PO Interrégional FEDER Loire

Le plan Loire IV est une politique partenariale qui associe l'État, les sept régions du bassin de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Les instances de gouvernance du Programme Opérationnel Interrégional Bassin de la Loire sont celles définies dans la stratégie Plan Loire IV** et présentées en synthèse dans le schéma ci-dessous. On y distingue :

- une gouvernance politique, décisionnelle
- une gouvernance programmatique
- un appui scientifique et technique
- une animation thématique

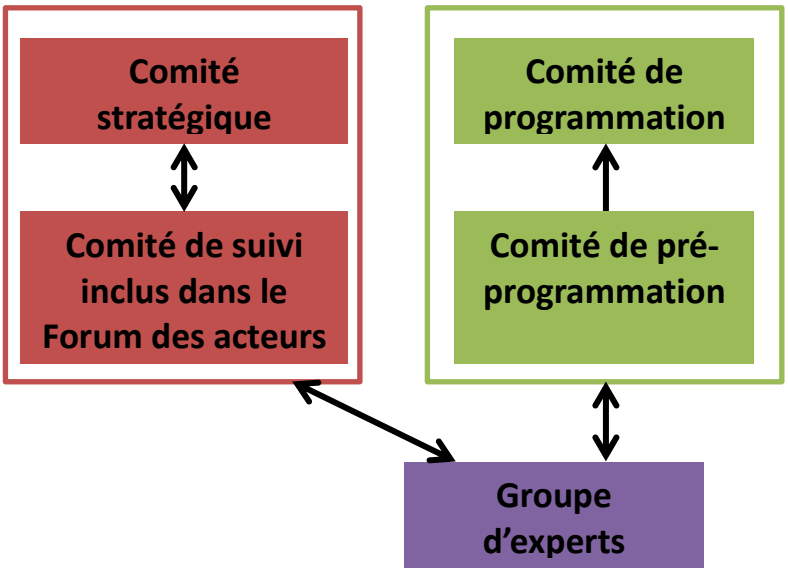


**Gouvernance politique**

- Comité stratégique

  Ce Comité stratégique est **l'instance décisionnelle** qui associe les partenaires financiers du Plan Loire ; c'est le Comité de pilotage du Plan Loire : CPIER et PO Interrégional bassin de Loire.

  Il valide préalablement l'ensemble des décisions qui sont soumises à l'avis du Comité de Suivi (Forum des acteurs).

  *Composition :*
  - Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin
  - Les Présidents des 7 Régions concernées, dont le Président de la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion du POI bassin de la Loire 2014 / 2020
  - Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

  ou leurs représentants.

  *Fonctionnement :*
  - Le Comité stratégique est coprésidé par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin, et par le Président de la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion du POI bassin de la Loire 2014 / 2020, ou leurs représentants. Le Comité émet ses avis selon la règle du consensus.

- Comité de Suivi et Forum des acteurs

  **Le Comité de Suivi du POI FEDER bassin de la Loire rassemble les acteurs du Plan Loire réunis au sein du « Forum des acteurs ».** Représentatif des acteurs concernés, il est composé des partenaires financiers du plan Loire, des départements du bassin, des grandes agglomérations du bassin, des associations sur le bassin (protection de l'environnement naturel et culturel, consommateurs, usagers des cours d'eau) des membres de la commission inondations – Plan Loire du comité de bassin, et du conseil scientifique.

  Cette instance de débats est étroitement associée aux grandes étapes qui jalonnent l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire.

  Dans cette perspective :

  - Il veille au respect des dispositions réglementaires communautaires et nationales ;
  - Il examine et approuve, dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel par la Commission européennes, les critères de sélection des opérations financées (Document de mise en œuvre – DOMO)
  - Il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés par le programme opérationnel interrégional, à partir des informations transmises par l'autorité de gestion ;
  - Il examine les résultats de la mise en œuvre du programme, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, et pour chaque objectif spécifique ;
  - Il s'assure de la bonne coordination de l'intervention du FEDER ;
  - Il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution avant leur transmission à la Commission ;
  - Il peut proposer à l'Autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds ou à améliorer la gestion, y compris la gestion financière, et approuve les propositions de modifications soumises par l'Autorité de Gestion ;
  - Il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des fonds ;
  - Il coordonne les actions d'information, de communication et de publicité sur le programme opérationnel.

  La Commission européenne participera aux travaux du Comité de Suivi, avec voix consultative.

# SECTION 2

# Présentation détaillée des 18 Actions du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire

# LA STRATEGIE DU PO INTERREGIONAL FEDER BASSIN DE LA LOIRE ET SON ORGANISATION EN 3 AXES, 5 OBJECTIFS SPECIFIQUES ET 18 ACTIONS

**Le Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire 2014 / 2020 s'organise autour de 2 axes stratégiques** :

- Axe 1 – Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation
- Axe 2 – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

Ces axes sont ensuite déclinés en Objectifs Spécifiques (OS) :

**En matière de gestion du risque inondation, l'Objectif Spécifique n°1** s'inscrit dans les priorités des Orientations 1 et 4 du Plan Loire IV. Il s'agit ici de décliner la mise en œuvre opérationnelle de la Directive Inondation, en couvrant les territoires à fort enjeu de stratégies locales de gestion du risque d'inondation, et en mettant en œuvre des actions permettant aux territoires d'être les plus résilients possibles. Il s'agit bien ici de favoriser une reprise de l'activité post-crue, et de réduire le coût des sinistres pour les exploitations agricoles, les entreprises, l'habitat ainsi que les réseaux et les services publics.

**En matière de développement touristique et culturel, l'Objectif Spécifique n°2** s'inscrit dans l'Orientation 3 « Valoriser les atouts du patrimoine » du Plan Loire IV. Il propose de favoriser l'émergence d'une offre nouvelle de produits touristiques, à travers l'émergence de nouvelles destinations autour de sites emblématiques du bassin de la Loire, ou en proposant de nouveaux modes de visites, d'excursion à l'exemple du cyclotourisme. Il s'agit donc d'augmenter les retombées économiques par le développement et la promotion de nouveaux produits au bénéfice des acteurs ligériens.

**En matière de préservation de la biodiversité, et plus spécifiquement, de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien, l'Objectif Spécifique n°3** s'inscrit dans l'Orientation 2 « Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques » du Plan Loire IV. Il vise prioritairement à engager, sur les habitats spécifiques de l'espace alluvial et des têtes de bassin, des actions de préservation et de restauration des habitats (trame verte) tout en engageant des projets importants de restauration des continuités écologiques et sédimentaires (trame bleue) : il s'agit à la fois de renforcer les populations de grands migrateurs, mais aussi d'engager des actions de restauration des espaces de mobilité et d'une réelle dynamique fluviale. Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire contribue donc, à son échelle, à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, c'est-à-dire à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de la Loire et de ses affluents.

Cette orientation des actions sur la fonctionnalité des écosystèmes nécessite des actions préalables de renforcement de la connaissance, d'acquisition de données supplémentaires permettant d'ajuster au mieux le contenu des projets qui seront déployés. De même, des travaux de recherche appliquée autour de la fonctionnalité des écosystèmes seront accompagnés : thèses, études spécifiques… Ces travaux de recherche ou sur les données s'engageront avec le souci de contribuer à la fertilisation croisée entre recherche et gestionnaires ligériens. Ces aspects d'acquisition de données et travaux de recherche relèvent de l'Orientation 4 « Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin » du Plan Loire IV.

| | | Maquette totale (suite à révision 2018) | Pourcentage par rapport à l'enveloppe du programme |
|---|---|---|---|
| ***Axe 1 : Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation.*** | | ***7 050 000€*** | ***21.36%*** |
| **OS 1** | **Action 1** - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation. | 1 210 000€ | 3.67% |
| | **Action 2** - Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité sur les territoires couverts par une stratégie. | 4 905 000€ | 14.86% |
| | **Action 3** - Favoriser la mise en œuvre de travaux de recherche et de renforcement de la connaissance sur la vulnérabilité et la résilience territoriale autour des inondations. | 250 000€ | 0.76% |
| | **Action 4** - Préserver et restaurer des champs d'expansion de crues. | 685 000€ | 2.08% |
| ***AXE 2 : Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel.*** | | ***24 950 000€*** | ***75.61%*** |
| **OS 2** | **Action 5** - Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques. | 1 640 000€ | 4.97% |
| | **Action 6** - Développer des itinérances douces - véloroutes et voies vertes. | 5 735 000€ | 17.38% |
| | **Action 7** - Développer des itinérances douces - randonnées pédestres/équestres. | 75 000€ | 0.23% |
| | **Action 8** - Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien. | 310 000€ | 0.94% |
| **OS 3** | **Action 9** - Renforcer la connaissance, capitaliser et mutualiser les données relatives aux fonctionnalités des écosystèmes sur le bassin de la Loire. | 1 820 000€ | 5.52% |
| | **Action 10** - Développer des interactions entre communauté scientifique et gestionnaires, et soutenir des projets de Recherche. | 2 790 000€ | 8.45% |
| | **Action 11** - Animer des réseaux d'acteurs. | 1 130 000€ | 3.42% |
| | **Action 12** - Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphilahins. | 5 790 000€ | 17.55% |
| | **Action 13** - Gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires, et rétablir l'espace de mobilité du fleuve et de ses principaux affluents. | 3 500 000€ | 10.61% |
| | **Action 14** - Préserver les zones humides. | 2 160 000€ | 6.55% |
| ***Axe 3 Assistance technique*** | | ***1 000 000€*** | ***3.03%*** |
| | **Action 15** - Pilotage - gestion - suivi - contrôle - évaluation | 550 000€ | 1.67% |
| | **Action 16** - Information et communication | 450 000€ | 1.36% |

# MÉTHODE DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de Programmation du Plan Loire. La décision finale est prise par le Président de la Région Centre-Val de Loire en tant qu'Autorité de Gestion.

Cette sélection s'inscrit dans un processus normé de vie d'un dossier soutenu par des fonds européens, présenté en détail en section 3 du présent DOMO.

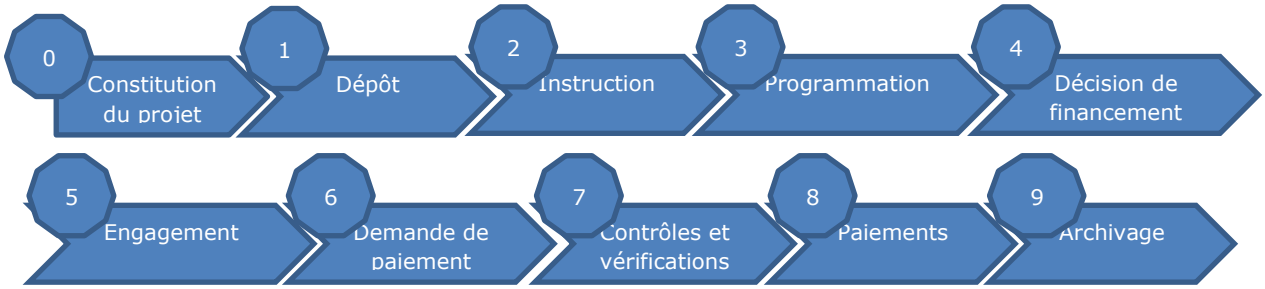


Les demandes d'aides sont présentées sous la forme d'un dossier normé et adressé à la Région Centre-Val de Loire via le portail Nos Aides en Ligne https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr .

Le dépôt des dossiers se fait parfois au fil de l'eau, mais plus souvent dans le cadred'appels à projets annuels, pluriannuels ou appels à propositions. La procédure de sélection des opérations dans le cadre des appels à projets est décrite ci-après.

La sélection des opérations s'effectue à l'issue d'un processus d'instruction formalisé dans un rapport d'instruction. Le rapport d'instruction doit examiner et statuer sur les éléments majeurs suivants :

- Analyse de l'éligibilité et de la capacité administrative et financière du porteur de projet.
- Analyse de l'éligibilité du projet, au regard des Objectifs Spécifiques retenus dans le Programme Opérationnel Interrégional (objectifs du programme, actions soutenues, bénéficiaires éligibles).
- Analyse de l'éligibilité du projet au regard des critères d'éligibilité.
- Analyse de la sélectivité du projet au regard des critères de sélection. Ces critères sont connus de tous les bénéficiaires potentiels avant le dépôt de leurs projets. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets contribuant le plus à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale qui seront financés ; Ils garantissent également l'équité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions.
- Analyse du plan de financement de l'opération, en s'assurant de l'éligibilité des dépenses au regard des règlementations européennes, nationales et au regard du Programme Opérationnel Interrégional.
- Analyse des indicateurs de l'opération.
- Analyse de l'effet levier des projets.
- Vérification du respect des obligations règlementaires européennes et nationales.
- Avis complémentaires des services associés, ou de tiers experts.

Le service instructeur établit son avis après que l'ensemble de ces analyses et vérifications ont été effectivement conduites, et tracées dans le rapport d'instruction. Trois types d'avis peuvent être formulés dans le rapport d'instruction :

- Avis favorable : opération considérée éligible, avec son plan de financement précisé,
- Avis défavorable : opération considérée inéligible, ou non pertinente au regard de la stratégie du programme et des objectifs spécifiques,
- Avis d'ajournement : l'instruction n'est pas considérée comme achevée au regard des éléments fournis.

A l'issue de ce processus, l'avis du service instructeur est présenté au Comité de Programmation qui évalue l'opportunité de financer ou non l'opération.

**Cas particulier des appels à projets :**

Dans le cadre des appels à projets, en amont du Comité de Programmation, un processus de sélection est mis en place. Ce processus est propre à chaque appel à projets.

Les appels à projets sont présentés et approuvés en Forum des Acteurs / Comité de Suivi : objectifs, budget, méthodes et critères de sélection, opérations et publics éligibles….

Les critères sont connus de tous les bénéficiaires potentiels avant le dépôt de leurs projets. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets contribuant le plus à la réalisation des objectifs de la stratégie Plan Loire qui seront financés ; Ils garantissent également l'équité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions.

Les projets, outre les critères d'éligibilité et d'exclusion, sont évalués au regard de critères de sélection pondérés. Ils obtiennent ainsi une note permettant de les classer.

Chaque projet retenu à l'issue de la phase de sélection fait l'objet d'une demande de subvention. Il est instruit selon les modalités et le processus décrits ci-dessus.

## **Modalités de sélection des opérations, POI LOIRE** (au 15/11/2018)

| ***AP : appel à projets (ouvert sur une courte période, sélection en une fois)***<br>***AAP : appel à propositions (ouvert sur une période plus longue, notation mais sélection au fil de l'eau sur la période couverte par l'AAP)***<br>**: non concerné**<br>**: appels clos** | **Modalité de sélection** | |
|---|---|---|
| | **Au fil de l'eau** | **AAP/ AP** |
| **Action 1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation.** | **OUI** | |
| **Action 2 - Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité sur les territoires couverts par une stratégie.** | | **AAP Inondation**<br>*Dépôt des candidatures* : *01/01/2019 au 31/03/2020*<br>*Période de réalisation des opérations : 01/01/2019 au 31/03/2022* |
| **Action 3 - Favoriser la mise en œuvre de travaux de recherche et de renforcement de la connaissance sur la vulnérabilité et la résilience territoriale autour des inondations.** | | AP Recherche Inondation (2017) |
| **Action 4 - Préserver et restaurer des champs d'expansion de crues.** | | **AAP Inondation** |
| **Action 5 - Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques.** | | **AAP Tourisme**<br>Dépôt des candidatures : 01/01/2019 au 31/03/2020<br>Période de réalisation des opérations : 01/01/2019 au 31/03/2022 |
| **Action 6 - Développer des itinérances douces - véloroutes et VV** | | **AAP Tourisme** |
| **Action 7 - Développer des itinérances douces - randonnées pédestres/équestres.** | | AAP Tourisme |
| **Action 8 - Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien.** | **OUI** | |
| **Action 9 - Renforcer la connaissance, capitaliser et mutualiser les données relatives aux fonctionnalités des écosystèmes sur le bassin de la Loire.** | **OUI** | APs Recherche (2017)l |
| **Action 10 - Développer des interactions entre communauté scientifique et gestionnaires, et soutenir des projets de Recherche.** | **OUI** | APs Recherche (2017) |
| **Action 11 - Animer des réseaux d'acteurs.** | **OUI** (actions régionales) | **AP Réseaux d'acteurs de niveau bassin 2019-2020**<br>Dépôt des candidatures : 23 novembre 2018 au 21 décembre 2018. Réalisation des opérations : 1er janvier 2019 au 31/12/2020. |
| **Action 12 - Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins.** | **OUI** (études et travaux sur la restauration de la continuité, et repeuplement en saumons) | **AP annuel Migrateurs** (projets de recherches sur les migrateurs) |

| | | |
|---|---|---|
| **Action 13 - Gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires, et rétablir l'espace de mobilité du fleuve et de ses principaux affluents.** | | **AP Mobilité du lit de la Loire et affluents et continuité écologique**<br>Dépôt des candidatures : 23 novembre 2018 au 02 mars 2019. Réalisation des opérations : 1er janvier 2019 au 31/03/2022. |
| **Action 14 - Préserver les zones humides.** | | **AP Préservation des zones humides**<br>Dépôt des candidatures : 23 novembre 2018 au 02 mars 2019. Réalisation des opérations : 1er janvier 2019 au 31/03/2022. |

# CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES OPERATIONS

L'écriture du Programme Opérationnel Interrégional a conduit à déterminer des critères de sélection pour chaque priorité d'investissement. Ces critères sont repris et, le cas échéant, complétés par d'autres.

L'ensemble des projets, en plus des critères de sélection et d'éligibilité décrits ci-après pour chaque Action, sont également soumis à des critères directeurs de sélection :

- **Effet levier** des opérations
- **Contribution à l'atteinte des Objectifs Spécifiques** du Programme et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat
- Les opérations doivent être en **cohérence avec les principes horizontaux** suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

  A ce titre, le porteur de projet complète la section dédiée du dossier de candidature permettant au service instructeur d'évaluer la qualité du projet au regard de ces principes lors de la sélection des opérations. Il peut notamment s'agir d'une grille d'auto-évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères relatifs à ces principes horizontaux.
- **Capacité financière** : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

# Axe 1 – Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation

## Objectif Spécifique n°1

## Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation

## Objectif Spécifique n°1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque inondation

### Action 1 – Faire émerger des stratégies territoriales partenariales de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

En application de la Directive Inondation, et conformément aux orientations de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et de la Stratégie Plan Loire IV, il s'agit de soutenir l'émergence de stratégies territorialisées et cohérentes de gestion des risques d'inondation sur les territoires à fort enjeu (territoires à Risque Important – TRI – ou autres territoires).

Ces stratégies locales doivent répondre aux 6 objectifs généraux définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Ces stratégies devront être arrêtées, autant que possible, par les préfets concernés avant la fin de l'année 2016 (pour les territoires en TRI).

**ACTIONS SOUTENUES :**

A partir de la définition du contenu attendu d'une « stratégie territorialisée et cohérente de gestion des risques d'inondation » à travers le cahier des charges type du PGRI, les actions à engager devront notamment permettre de consolider, sur l'ensemble du bassin, les démarches déjà engagées dans certains territoires et répondant à ces critères, puis de favoriser l'émergence de nouvelles stratégies partenariales.

Seront notamment soutenues :

- Animation, études et diagnostics de vulnérabilité des territoires visant à développer une approche collective du risque d'inondation (étude globale, étude Prévision, Prévention, Protection 3P, étude de val…) et permettant la définition d'un plan d'actions.
- Animation interrégionale permettant de mutualiser les outils et favorisant les échanges de bonnes pratiques entre secteurs couverts par une stratégie globale et ceux s'engageant dans la définition de leur propre stratégie.

La méthode pour élaborer les stratégies territorialisées reste libre, afin d'être adaptée aux spécificités locales. Elles devront cependant être élaborées collectivement, dans un véritable partenariat entre les collectivités, l'Etat, les acteurs socio-économiques et les citoyens.

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet

QUI ?

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Les 14 Territoires à Risque Important (TRI), définis dans l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) en application de la Directive inondation sont particulièrement concernés par cette action.

D'autres territoires, correspondants à des sous-bassins versants homogènes, pourront également être soutenus, notamment ceux sur lesquels certaines initiatives ont déjà émergé et nécessitent d'être consolidées. C'est notamment le cas des territoires sur lesquels l'Etablissement Public Loire a déjà engagé la définition d'études de vals, ou d'études 3P. Sont concernés également d'autres territoires, agglomérations sur lesquels les enjeux restent d'importance (exemples de Blois, de Roanne… ou d'autres territoires listés dans l'Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI)).

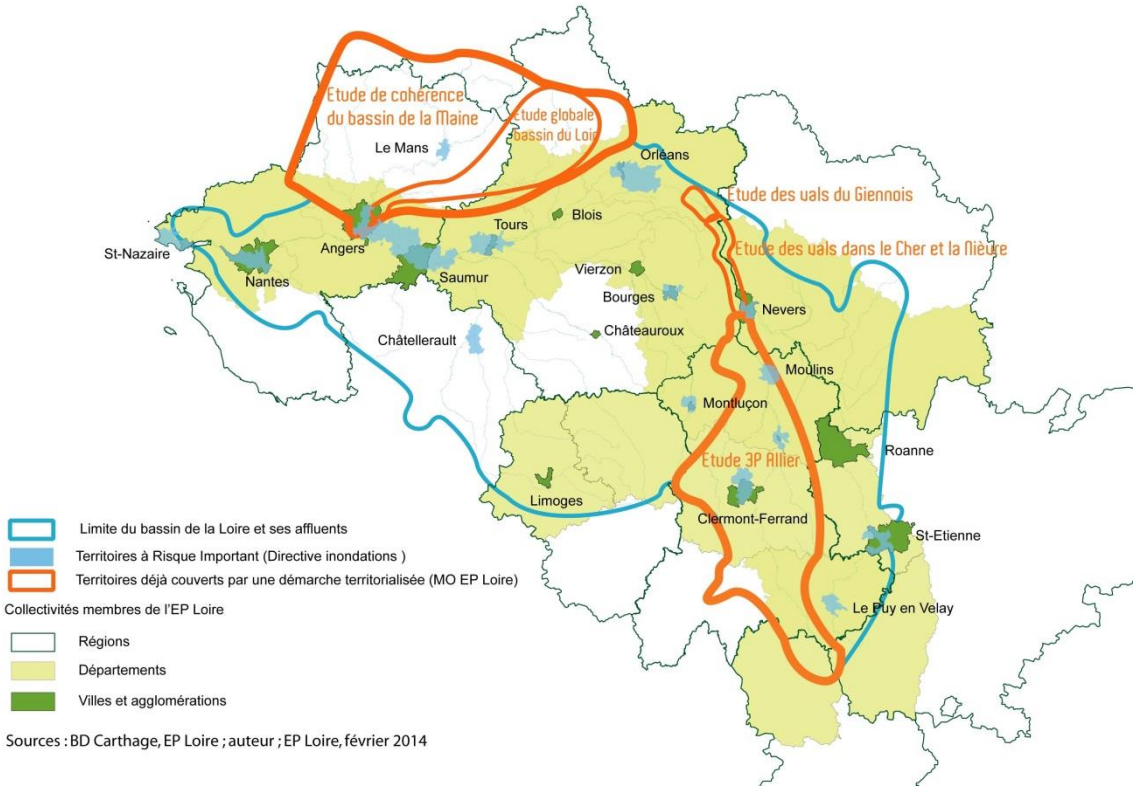

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation devront notamment :

- Traiter de la réduction de la vulnérabilité des biens fréquemment inondés, des services dédiés à la gestion de crise ou des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire.
- Chercher à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection sur leur territoire.
- Développer un volet communication qui comprendra notamment la description du risque et de ses conséquences prévisibles.
- Développer un volet sur la planification de la gestion de crise.

Le respect du cahier des charges impose aux maîtres d'ouvrage :

- de présenter un **diagnostic de territoire**, construits autour des items suivants :
  - Caractérisation de l'aléa
  - Recensement des enjeux en zone inondable
  - Vulnérabilité des enjeux prioritaires
  - Vulnérabilité des réseaux
  - Fonctionnement global du territoire
  - Etat des lieux des dispositifs existants.
- de proposer une **synthèse de la vulnérabilité du territoire** et une **définition des objectifs stratégiques et opérationnels** permettant de s'accorder sur une vision à long terme intégrant le risque inondation dans le fonctionnement et le développement du territoire.
- De définir un programme d'actions, comprenant notamment 4 volets obligatoires :
  - Actions de réduction de la vulnérabilité
  - Actions relatives à la planification de la gestion de crise
  - Actions en matière de communication
  - Réflexions sur l'unification des maîtrises d'ouvrage et sur la gestion des ouvrages de protection.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. L'initiative est laissée aux acteurs compétents sur la thématique. Les projets seront donc déposés **au fil de l'eau**.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les différentes actions envisagées doivent permettre de consolider ou d'engager, sur le bassin de la Loire, en territoire TRI ou dans les sites à enjeux forts, des dynamiques territoriales favorables à l'émergence d'actions préventives ou permettant d'accroître la résilience du bassin de la Loire à l'issue des crues majeures (centennales).

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

# COMBIEN ?

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets de l'Action 1 :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Montant minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Pour les projets relatifs à l'élaboration d'une stratégie territorialisée et cohérente (hors action d'animation et de coordination de niveau bassin), il est attendu une participation de l'Agglomération concernée (en TRI) ou des principales collectivités locales du territoire (hors TRI) à hauteur de 20% minimum du coût de l'opération.

| PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES : | DEPENSES INELIGIBLES : |
|---|---|
| - • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*<br>- • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**<br>- • Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses).<br><br>*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.<br>Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).<br>**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :<br>Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).<br>Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.<br>Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €). | |

**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 1 – Objectif Spécifique 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction des risques d'inondation

<u>Financements mobilisables :</u>
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

ECMO – Etape Clef de Mise en Œuvre : Adoption des stratégies locales de gestion du risque d'inondation financées dans le cadre du POI bassin de la Loire avant leur mise en œuvre.

- Valeur cible 2018 : 14 stratégies adoptées

**Indicateur de résultat**

IR 1 : % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

- Valeur de référence 2014 : 16%
- Valeur cible 2023 : 8%

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 25 53
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

DREAL de bassin – Service Loire et Bassin Loire-Bretagne
Départements « Plan Loire » et « Délégation de Bassin »
Tél. 02 36 17 41 41
Mail : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

ADMINISTRATION

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : DREAL de bassin Loire-Bretagne

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

**Objectif Spécifique n°1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque inondation**

**Action 2 – Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité sur les territoires couverts par une stratégie et mener des opérations d'investissement**

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

En application de la Directive Inondation, et conformément aux orientations de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et de la Stratégie Plan Loire IV, il s'agit de soutenir la mise en œuvre des programmes d'actions des stratégies territorialisées et cohérentes de gestion des risques d'inondation sur les territoires à fort enjeu (territoires à Risque Important – TRI – ou autres territoires).

Le programme d'actions constitue le cœur de la stratégie territorialisée. Il ne visera pas l'exhaustivité, mais l'atteinte des objectifs opérationnels fixés pour les 6 années de la stratégie. Au sein de ce programme, les actions définies seront donc réalistes et priorisées, avec une maîtrise d'ouvrage clairement identifiée.

## ACTIONS SOUTENUES :

Les actions à mettre en œuvre seront celles définies dans les programmes d'actions des stratégies territorialisées et cohérentes de gestion des risques d'inondation adoptées sur chacun des territoires à fort enjeu. Les actions de sensibilisation, de réduction de la vulnérabilité ou d'appui à la gestion de crise devront prioritairement s'engager en appui sur des maîtrises d'ouvrage uniques à l'échelle du bassin, ou de sous-bassins versants.

- Sensibilisation à la prise en compte du risque d'inondation : actions d'information, de sensibilisation, de conseils et d'expertise adaptées aux enjeux et aux différents types de public, et permettant la création d'un environnement favorable à la prise en compte du risque d'inondation.
- Actions de réduction de la vulnérabilité : diagnostics de réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques, installation et restauration de repères de crues, diagnostics de vulnérabilité des réseaux (électricité, télécom, eau…), appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues (hors travaux).
- Réalisation ou appui à la réalisation de Plans de Continuité d'Activités dans les collectivités territoriales (intégrant un volet Plan Communal de Sauvegarde) et auprès des acteurs économiques.
- Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur :

  - ➔ les réseaux de distribution d'électricité existants et des équipements associés (transformateurs et postes techniques) sur un secteur cohérent et d'un seul tenant. Les projets concernant la création de nouveaux réseaux dits « résilients » sont écartés ;
  - ➔ les captages d'alimentation en eau potable et des stations de traitements des eaux brutes associées permettant de poursuivre le traitement et la distribution de l'eau tant que celle-ci est jugée conforme à la consommation humaine par les autorités sanitaires compétentes (ARS). Les travaux d'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable sont aussi éligibles.
  - ➔ les stations d'épuration des eaux usées existantes et nouvelles leur permettant un redémarrage rapide après le retrait de l'inondation du site ;
  - ➔ les bâtiments publics existants ou à créer destinés à une mission de service public à fort enjeu local et ne pouvant être déplacés (centres de secours et d'intervention des SDIS, casernes de gendarmerie, hôtels de police, écoles…etc.). L'aide portera sur le « surcoût » engendré.
  - ➔ les infrastructures et centres de réseaux de télécommunication (réseau téléphonique, liaisons Internet) existantes délivrant un service à au moins 20% de la population d'un TRI (sous réserve de la compatibilité avec la réglementation régime d'aide d'Etat).

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Les travaux (investissements) de sécurisation des digues de la Loire ne sont pas éligibles aux crédits du FEDER bassin de la Loire

QUI ?

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Les 14 Territoires à Risque Important (TRI), définis dans l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) en application de la Directive inondation sont particulièrement concernés par cette action.

D'autres territoires, correspondants à des sous-bassins versants homogènes, pourront également être soutenus, notamment ceux sur lesquels certaines initiatives ont déjà émergées et nécessitent d'être consolidées. C'est notamment le cas des territoires sur lesquels l'Etablissement Public Loire a déjà engagé la définition d'études de vals, ou d'études 3P. Sont concernés également d'autres territoires, agglomérations sur lesquels les enjeux restent d'importance (exemples de Blois, de Roanne… ou d'autres territoires listés dans l'Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI)).

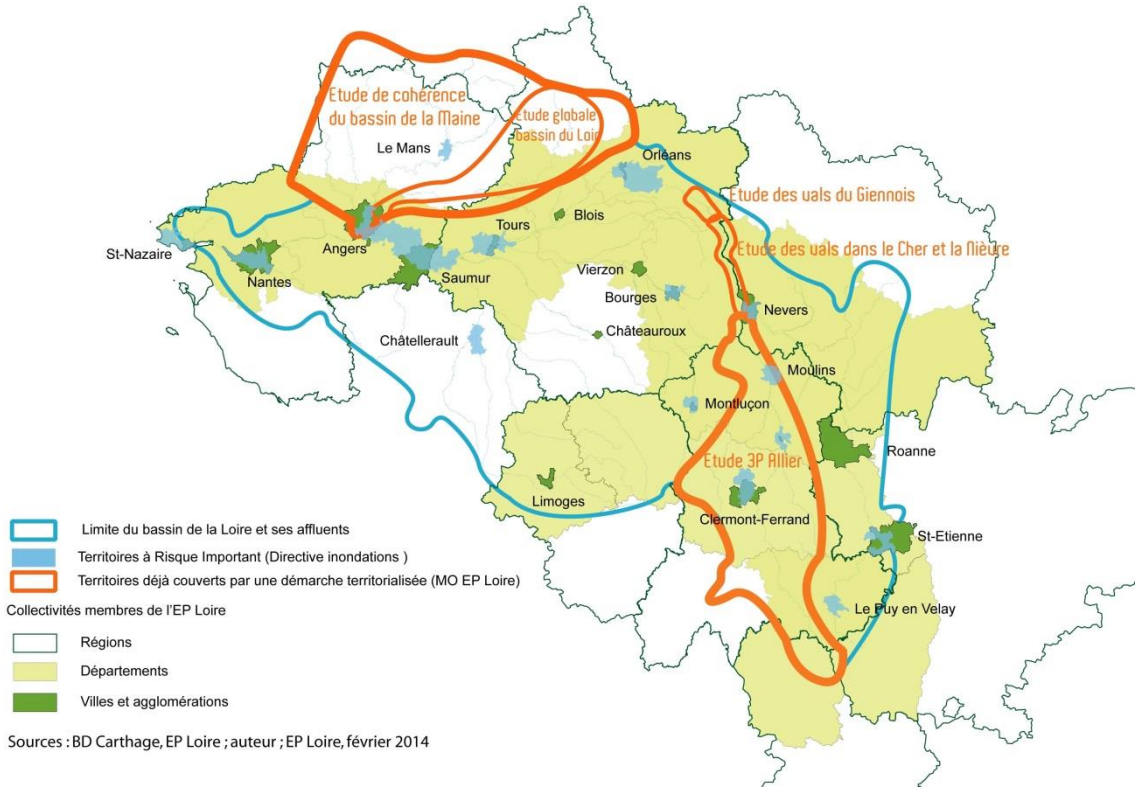

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les actions retenues devront s'inscrire dans les programmes d'actions des stratégies territorialisées et cohérentes de gestion des risques d'inondation approuvées ou en cours d'élaboration.

Seuls les projets s'inscrivant dans un territoire classé en TRI seront éligibles, ainsi que les projets qui concernent un territoire hors TRI sur lequel les acteurs locaux ont engagé un travail d'élaboration d'une stratégie territorialisée telle que définie au sein de l'action 1 du présent DOMO.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations seront éligibles si l'intercommunalité du Territoire à Risque Important d'inondation dispose ou est engagée dans la réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1er janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1er janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

## COMBIEN ?

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Pour projets de sensibilisation à la prise en compte du risque d'inondation, de réduction de la vulnérabilité ou d'appui à la réalisation des Plans de Continuité d'Activité
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Montant minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Pour les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations:
Taux maximum FEDER : 20% du coût total éligible
Montant minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

| PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES : | DEPENSES INELIGIBLES : |
|---|---|
| • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*<br>• Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**<br>• Dépenses de prestations de services ou travaux (**à l'exclusion de toutes autres dépenses**).<br><br>*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.<br>Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).<br><br>**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :*<br>Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).<br>Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.<br>Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €). | |

**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 1 – Objectif Spécifique 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction des risques d'inondation

Financements mobilisables :
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

ISR 2 : Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions)

- Valeur cible 2023 : 18 stratégies mises en œuvre

**Indicateur de résultat**

IR 1 : % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

- Valeur de référence 2014 : 16%
- Valeur cible 2023 : 8%

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 25 53
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

DREAL de bassin – Service Loire et Bassin Loire-Bretagne
Départements « Plan Loire » et « Délégation de Bassin »
Tél. 02 36 17 41 41
Mail : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

ADMINISTRATION

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : DREAL de bassin Loire-Bretagne

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

**Objectif Spécifique n°1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque inondation**

**Action 3 – Favoriser la mise en œuvre de travaux de recherche et de renforcement de la connaissance sur la vulnérabilité et la résilience territoriale autour des inondations.**

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

## OBJECTIFS :

En matière de vulnérabilité et de résilience territoriale, la capitalisation des données relatives au bassin de la Loire est une nécessité pour la pérennité de la connaissance, ainsi que leur diffusion et leur libre accès. Leur promotion auprès du grand public apparaît par ailleurs comme un impératif pour une réappropriation du fleuve par ses riverains.
Dans un cadre à convenir d'harmonisation et de mutualisation de l'information à l'échelle du bassin, il apparaît essentiel, à tout le moins :

- d'assurer l'actualisation du recensement des ressources présentant un intérêt en termes de connaissance du fleuve et de gestion du bassin fluvial ;
- de poursuivre l'acquisition et la mobilisation de ces dernières par tous moyens appropriés ;
- d'assurer la valorisation, notamment par voie de diffusion ciblée en direction des acteurs et publics concernés.

Contribuant au renforcement de la connaissance, l'objectif affiché de l'action 3 est de donner à la recherche ligérienne de l'envergure, en renforçant son développement, sa lisibilité et sa visibilité.
Pour la Recherche, le bassin de la Loire est un véritable laboratoire sur lequel la production de travaux marquants, d'échanges d'expérience significatifs et de transferts de savoir-faire, dans une perspective d'exemplarité ou de reproductibilité à l'échelle européenne, voire internationale.

## ACTIONS SOUTENUES :

Dans la poursuite des travaux engagés au sein de la plate-forme Recherche / Données / Information du Plan Loire III de 2007 à 2013, de nouvelles thèses ou de nouvelles études à visée opérationnelle pourront être engagées.

- Actions concourant à l'amélioration de la connaissance sur les protections existantes : étude, expertise, animation des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de leurs obligations.
- Travaux de Recherche orientés « aménagement du territoire » : animation des liaisons chercheurs / gestionnaires-aménageurs et développement de recherches spécifiques autour de l'urbanisation en zones inondables, de la typologie d'habitats à développer face au risque d'inondation, des choix de matériaux à privilégier face au risque de crue, ou de la typologie d'activités à privilégier en zones inondables… Il s'agit donc principalement de soutenir des travaux de recherche à visée opérationnelle, en cohérence avec les besoins des gestionnaires, autour de la résilience des territoires ligériens.
- Travaux de Recherche en « sciences humaines et sociales » autour de la perception du risque, à partir notamment de retours d'expériences post-crue.

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet

QUI ?

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Organismes de recherche et de diffusion de la connaissance, Associations.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Le renforcement de la connaissance et les travaux de Recherche pourront porter sur l'ensemble des communes du bassin de la Loire concernées par le risque d'inondation.

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

**Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance :**

A l'issue de l'état des lieux des connaissances acquises durant les Plans Loire précédents et du recensement des besoins auprès des gestionnaires, de nouvelles thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises ont été définies et approuvées par le Comité de Suivi du 18 mai 2016 autour de :

- la gestion du milieu naturel
- la culture du risque inondation
- le patrimoine paysager et la valorisation touristique

Les projets s'inscrivant dans ces orientations stratégiques, déclinées dans des Appels à Projets annuels, sont éligibles avec un taux maximum d'intervention du FEDER de 50% du Coût Total Eligible.
A noter, à titre dérogatoire les projets déposés auprès du Service Instructeur avant le 31/12/2016 et s'inscrivant dans la continuité opérationnelle de projets précédemment programmés, sont éligibles aux crédits du POI FEDER bassin de la Loire avec ce même taux d'intervention.

Les projets s'inscrivant dans d'autres orientations ou présentés hors Appels à Projets annuels pourront être éligibles, selon l'appréciation par les membres du Comité de Programmation de leur contribution aux objectifs du Plan Loire IV. Le taux maximum d'intervention du FEDER est alors plafonné à 35% du Coût Total Eligible.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

**Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance :**

Sur les thématiques prioritaires :

Suite à la définition des thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises, des Appels à Projets annuels seront engagés pour susciter et sélectionner des initiatives auprès des acteurs au sein de ces thématiques.

Sur les autres thématiques, et pour les projets de Centre de ressources, Plateau Collaboratif d'Echanges et outil de mutualisation :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. Les projets seront déposés au fil de l'eau.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

**Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance sur les thématiques prioritaires :**

Les critères de sélection sont précisés dans les Appels à projets.

**Pour les autres projets :**

- Coïncidence du projet avec les besoins des acteurs (décideurs, gestionnaires et autres utilisateurs des résultats de la recherche)
- Cohérence du projet à l'échelle du bassin fluvial
- Intégration dans le projet d'éléments de coopération avec d'autres bassins fluviaux, en France ou en Europe
- Contribution du projet au renforcement de la visibilité européenne et internationale de la recherche ligérienne
- Participation d'un laboratoire ou d'un organisme de Recherche situé sur le bassin de la Loire (points supplémentaires attribués).

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

COMBIEN ?

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Pour les projets de l'Action 3 :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible sur les thématiques prioritaires
Taux maximum FEDER sur les autres projets ou hors AAP : 35%
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*
- • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**
- • Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses).

*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.
Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).

**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :
Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).
Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.
Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).

-

-

**DEPENSES INELIGIBLES :**

## COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :

Enjeu 1 – Objectif Spécifique 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction des risques d'inondation
Enjeu 4 – Objectifs Spécifiques 12 et 13 – Partager et valoriser la connaissance / Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels

Financements mobilisables :
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

**Indicateur de résultat**

IR 1 : % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

- Valeur de référence 2014 : 16%
- Valeur cible 2023 : 8%

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 25 53
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

DREAL de bassin – Service Loire et Bassin Loire-Bretagne
Départements « Plan Loire » et « Délégation de Bassin »
Tél. 02 36 17 41 41
Mail : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

ADMINISTRATION

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : DREAL de bassin Loire-Bretagne

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

**Objectif Spécifique n°1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque inondation**

**Action 4 – Préserver et restaurer les champs d'expansion de crues.**

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

L'émergence de champs d'expansion de crues majeures constitue un enjeu fort du Plan Loire IV, notamment celles concernant la Loire et ses grands affluents comme l'Allier, la Vienne, le Cher, l'Indre et la Maine. La préservation, la reconquête et la gestion de ces zones d'expansion de crue relèvent d'une action interrégionale, au nom d'une solidarité amont / aval de première importance.

**ACTIONS SOUTENUES :**

L'action 4 du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 vise à recréer des zones d'écoulement et des champs d'expansion de crues notamment dans le cadre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation, ou en amont de ces territoires à forts enjeux.

La préservation des champs d'expansion de crues consiste à préserver de toute urbanisation :

- des secteurs susceptibles d'être inondés par débordement de cours d'eau.
- des secteurs situés au débouché des déversoirs existants

La restauration de champs d'expansion de crues consiste :

- à recréer une zone inondable lors de l'effacement ou la mise en transparence d'une digue
- à recréer les cheminements de l'eau dans un val inondable dans le cadre d'un projet d'aménagement ou suite à la création d'un déversoir

Seront notamment soutenus :

- Les études,
- La maîtrise foncière et d'usage,
- Les travaux et aménagements divers.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Sans objet

QUI ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Les 14 Territoires à Risque Important (TRI), définis dans l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) en application de la Directive inondation sont particulièrement concernés par cette action.

D'autres territoires, correspondants à des sous-bassins versants homogènes, pourront également être soutenus, notamment ceux sur lesquels certaines initiatives ont déjà émergées et nécessitent d'être consolidées. C'est notamment le cas des territoires sur lesquels l'Etablissement Public Loire a déjà engagé la définition d'études de vals, ou d'études 3P. Sont concernés également d'autres territoires, agglomérations sur lesquels les enjeux restent d'importance (exemples de Blois, de Roanne… ou d'autres territoires listés dans l'Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI).

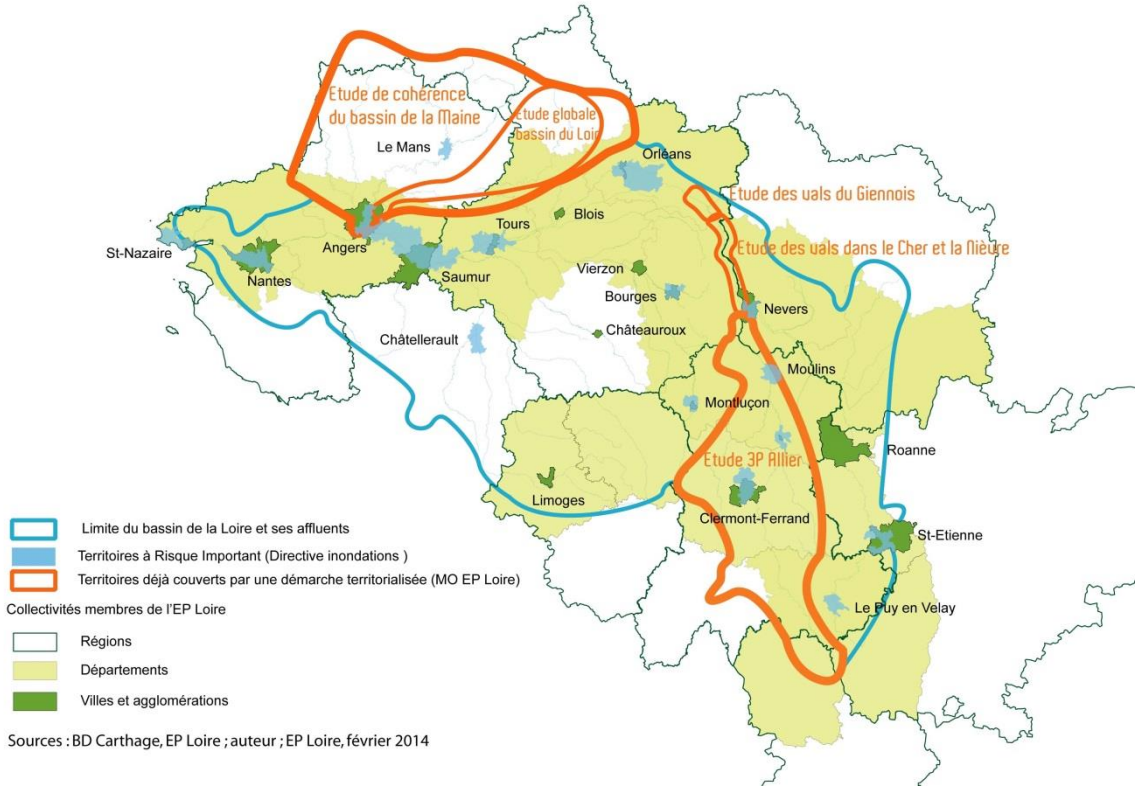


Certains champs d'expansion de crues pourront être situés en dehors de ces territoires à fort enjeu (en amont notamment), mais leurs impacts potentiels devront obligatoirement concernés les territoires listés ci-dessus.

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les actions retenues devront s'inscrire dans les programmes d'actions des stratégies territorialisées et cohérentes de gestion du risque d'inondation approuvées ou en cours d'élaboration.

Les projets hors stratégie territorialisée et cohérente pourront néanmoins être retenus, sous réserve qu'ils aient une incidence sur un territoire classé en TRI, ou concerné par l'élaboration d'une stratégie territorialisée.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1er janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1er janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

COMBIEN ?

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Etudes, diagnostics, état des lieux, action d'animation à l'échelle du bassin, dans des stratégies territorialisées ou sur des territoires cohérents :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Autres dépenses :
Taux maximum FEDER : 20% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

| PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES : | DEPENSES INELIGIBLES : |
|---|---|
| - • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*<br>- • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**<br>- • Dépenses de prestations de services ou travaux (à l'exclusion de toutes autres dépenses).<br><br>*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.<br>Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).<br><br>**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :<br>Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).<br>Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.<br>Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).<br><br>- • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*<br>- • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**<br>- • Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses).<br>-<br>- *Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.<br>- Seront exclues les dépenses liées au personnel | |

**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 1 – Objectif Spécifique 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction des risques d'inondation

Financements mobilisables :
Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

**Indicateur de résultat**

IR 1 : % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

- Valeur de référence 2014 : 16%
- Valeur cible 2023 : 8%

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire
Tél. 02 38 70 25 53
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

DREAL de bassin – Service Loire et Bassin Loire-Bretagne
Départements « Plan Loire » et « Délégation de Bassin »
Tél. 02 36 17 41 41
Mail : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

ADMINISTRATION

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

# Axe 2 – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

## Objectif Spécifique 2

**Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels**

## Objectif Spécifique n°2 : Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels

### Action 5 – Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques.

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

L'émergence de nouvelles destinations touristiques, et leur mise en relation, peuvent contribuer à renforcer l'attractivité touristique du bassin ligérien. Ces entités territoriales emblématiques qui seront soutenues seront toutes interrégionales (sauf l'estuaire de la Loire).

Certains sites culturels et/ou naturels constituent la vitrine touristique des territoires ligériens, et bénéficient d'un potentiel d'attractivité qu'il est nécessaire de renforcer. Une offre touristique structurée autour de ces sites aura un impact direct, en termes d'emplois et de chiffres d'affaires, sur l'activité économique touristique (hébergement, restauration, autres offres touristiques…) de l'ensemble des territoires qui y sont associés.

Le PO FEDER bassin de la Loire se donne pour objectif d'accompagner 7 à 10 entités territoriales emblématiques du patrimoine du bassin ligérien, pour en faire de nouvelles destinations touristiques. L'intervention du PO FEDER bassin de la Loire portera prioritairement sur l'estuaire de la Loire et sur les grands sites interrégionaux suivants :

- Les sources de la Loire et de l'Allier,
- Les gorges de la Loire et de l'Allier,
- Le bec d'Allier (confluence Loire- Allier) élargi jusqu'à Nevers (sur la Loire) et au Veurdre (sur l'Allier),
- Le val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO,
- La vallée de la Creuse autour du projet de la Vallée des Peintres,
- L'estuaire de la Loire (Nantes/St Nazaire),
- La vallée de la Vienne (de Limoges à Chinon autour des activités nautiques),
- La Loire des îles et des méandres..

▪

QUOI ?

**ACTIONS SOUTENUES :**

Sur ces territoires, le FEDER sera mobilisé pour apporter un soutien à l'ingénierie, aux prestations intellectuelles et à l'animation, au service de la valorisation du patrimoine ligérien.

▪

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

- Les interventions sur les hébergements. Elles sont financées dans certains Programmes de Développement Rural FEADER des régions du bassin de la Loire,
- Les investissements (travaux et acquisitions).

QUI ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles d'Etat), Chambres consulaires, Associations, Acteurs de la promotion touristique.

OÙ ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Un certain nombre de territoires interrégionaux sont définis :

- Les sources de la Loire et de l'Allier,
- Les gorges de la Loire et de l'Allier,
- Le bec d'Allier (confluence Loire- Allier) élargi jusqu'à Nevers,
- Le val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO,
- La vallée de la Creuse autour du projet de la Vallée des Peintres,
- L'estuaire de la Loire (de Chalonnes / Loire à St Nazaire),
- La vallée de la Vienne (de Limoges à Chinon autour des activités nautiques),
- La Loire des îles et des méandres.
-

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les différents projets présentés sur cette Action 5 doivent permettre d'accompagner les différentes entités territoriales interrégionales (hormis l'estuaire) listées précédemment.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1er janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1er janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

COMBIEN ?

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Pour l'ensemble des projets de l'Action 5 :
Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €
Maximum de l'aide FEDER : 60 000 €

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*
- • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**
- • Dépenses de prestations de services ou travaux (à l'exclusion de toutes autres dépenses).

*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.
Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).

**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :
Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).
Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.
Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).

**DEPENSES INELIGIBLES :**

## COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :

Enjeu 3 – Objectif Spécifique 8 – Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire
Enjeu 3 – Objectif Spécifique 9 – Préserver et faire connaître le patrimoine lié à la Loire
Enjeu 3 – Objectif Spécifique 10 – Proposer une offre de tourisme nature et culture

Financements mobilisables :
Etat – BOP 112
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

**Indicateur de résultat**

IR 2 : Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien.

- Valeur de référence 2013 : 24 358 199 nuitées
- Valeur cible 2023 : 25 476 498 nuitées

RESSOURCE

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire
Tél. 02 38 70 27 05
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

ADMINISTRATION

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
091 Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

## Objectif Spécifique n°2 : Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels

### Action 6 – Développer des itinérances douces – véloroutes & voies vertes

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

Le POI bassin de la Loire s'inscrit dans la continuité du succès de la marque « Loire à vélo » développée entre les Régions Centre et Pays de la Loire. Le succès des itinérances douces, et l'intérêt de ce mode d'itinérance dans la promotion du caractère ligérien des espaces traversés, mobilisent les acteurs du bassin de la Loire pour prolonger l'initiative sur des axes majeurs, interrégionaux, en continuité des actions engagées par certains à l'échelle de leur région.

Environ 50% des linéaires des véloroutes inscrits au schéma national véloroutes voies vertes liés aux vallées du bassin de la Loire sont aménagés ; il conviendrait d'aménager les 50% restant. Les itinéraires pédestres des bords de Loire seraient à finaliser en créant les jonctions avec la Bourgogne et l'Auvergne.

**ACTIONS SOUTENUES :**

Etudes et aménagements d'**infrastructures cyclables** (véloroutes, voies vertes, pistes et bandes cyclables, aménagements de sécurité, revêtement de chemins...) permettant de réaliser des continuités d'itinéraires le long des vallées ligériennes.

Le soutien du FEDER portera sur :

- Les études de maîtrise d'œuvreLes travaux neufs d'aménagement et de signalisation des véloroutes.
- Les travaux d'entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité .
-

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

- Les interventions sur les hébergements. Elles sont financées dans certains Programmes de Développement Rural FEADER des régions du bassin de la Loire.

QUI ?

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
  Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles d'Etat), Chambres consulaires, Associations, Acteurs de la promotion touristique.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Dans le respect de la nomenclature du Schéma National des Vélo- routes et Voies Vertes, seront concernés les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :

- EV6 – « La Loire à Vélo » et le prolongement ligérien de cet itinéraire sur la partie bourguignonne de Nevers à Paray le Monial.
- V70 – « Allier à Vélo » de Langogne à Moulins.
- V71 - Loire amont (Sections Paray le Monial/St Etienne/ Lavoûte sur Loire).
- V46 – de Montluçon à Marseille les Aubigny

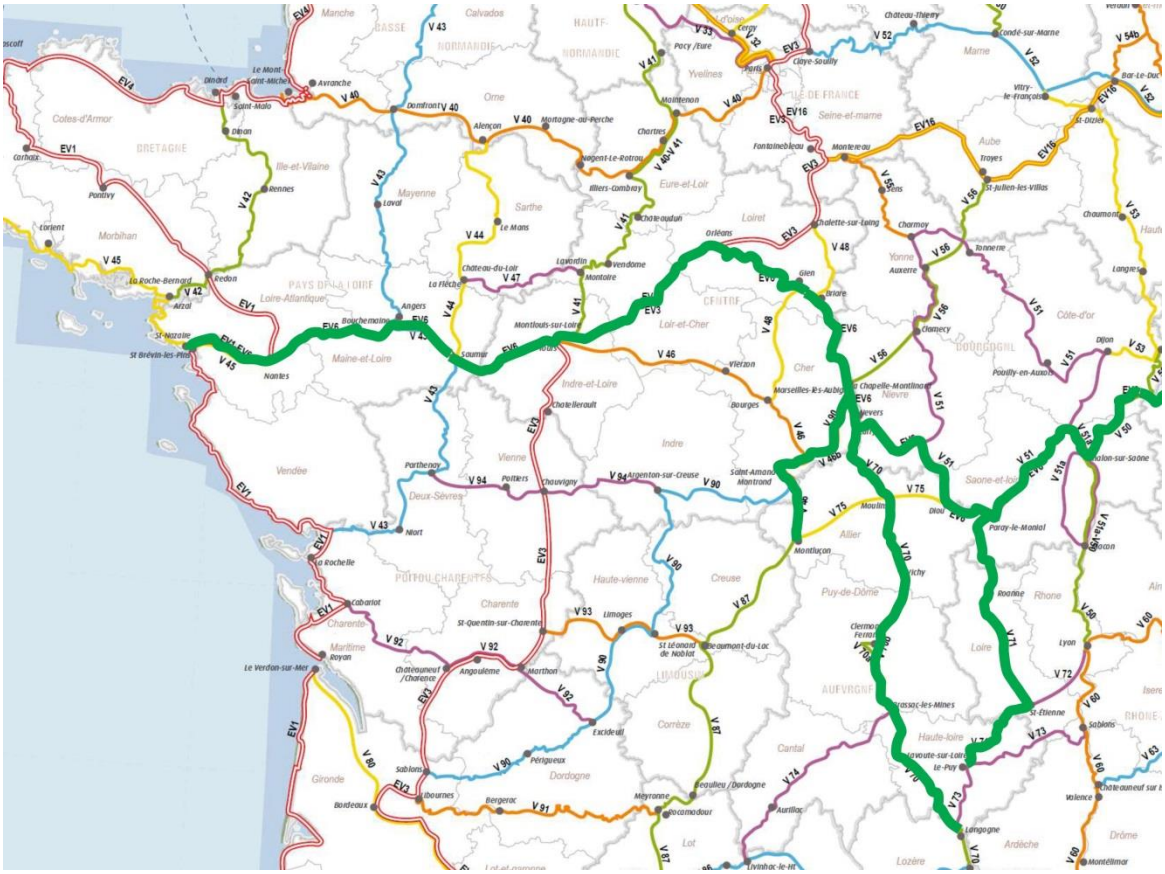

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Seuls les projets s'inscrivant dans les itinéraires présentés en page précédente seront éligibles aux crédits du FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1er janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1er janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

COMBIEN ?

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets de l'Action 6 :
Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €
Maximum de l'aide FEDER : 600 000€

## PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

Prestations externes de service de maîtrise d'œuvre, ou de travaux liés au jalonnement d'un itinéraire, sa création, ou sa rénovation

## DEPENSES INELIGIBLES :

- Etudes réglementaires
- Dépenses de négociation et d'acquisition foncière
- Dépenses de personnel

## COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :

Enjeu 3 – Objectif Spécifique 11 – Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces

Financements mobilisables :
Etat – BOP 112
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

ISR 3 : Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 53 km
- Valeur cible 2023 : 159 km

**Indicateur de résultat**

IR 2 : Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien.

- Valeur de référence 2013 : 24 358 199 nuitées
- Valeur cible 2023 : 25 476 498 nuitées

RESSOURCE

**CONTACTS :**

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire
Tél. 02 38 70 27 05
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

ADMINISTRATION

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
090 Pistes cyclables et chemins piétonniers

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

## Objectif Spécifique n°2 : Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels

### Action 7 – Développer des itinérances douces – randonnée pédestre / équestre.

Dernière approbation 1//201

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

L'objectif pour 2020 est de développer des modes d'accès « doux » aux sites patrimoniaux. Le succès des itinérances douces, et l'intérêt de ce mode d'itinérance dans la promotion du caractère ligérien des espaces traversés, mobilisent les acteurs du bassin de la Loire pour prolonger l'initiative de la Loire à vélo sur des itinéraires de randonnée pédestre. équestre sur des axes majeurs, interrégionaux.

**ACTIONS SOUTENUES :**

Développer et valoriser les grands itinéraires de randonnée **pédestre et équestre** le long des corridors de vallées permettant de véhiculer l'identité ligérienne.

- Requalifier et mettre en marché les grands itinéraires de randonnée pédestres (GR) et équestres.
- Développer sur les itinéraires les outils d'interprétation et de découverte du patrimoine naturel et culturel ligérien (panneaux, bornes, QR codes…)
- Améliorer et promouvoir l'accessibilité et l'intermodalité entre les différents modes de déplacement doux, et avec les transports en commun.
- Valoriser le traitement paysager et la résorption de points noirs le long des itinéraires équestres et pédestres.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

- Les boucles locales et les itinéraires de Pays et de petite randonnée
- Les interventions sur les hébergements

Ces actions sont financées dans certains Programmes de Développement Rural FEADER des régions du bassin de la Loire.

QUI ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
  Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles d'Etat), Chambres consulaires, Associations, Acteurs de la promotion touristique.

OÙ ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Sont concernés les grands itinéraires interrégionaux liés à l'identité du fleuve et de ses affluents :

- GR 3 – La Loire du Mont gerbier de Jonc à Saint-Nazaire
- GR 41 – Vallée du Cher
- GR 46 – Vallée de l'Indre
- GR 48 – Vallée de la Vienne
- Chemin des Gorges de l'Allier
- Itinéraires de Saint-Martin et de Saint-Jacques de Compostelle pour leurs tracés / variantes le long de la Loire et de ses affluents.

QUELS CRITERES ?

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Seuls les projets s'inscrivant dans les itinéraires interrégionaux présentés en page précédente seront éligibles aux crédits du FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020.

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Depuis le 1er janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

Depuis le 1er janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

# COMBIEN ?

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets de l'Action 7 :
Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

## PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

-

## DEPENSES INELIGIBLES :

## COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :

Enjeu 3 – Objectif Spécifique 11 – Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces

Financements mobilisables :
Etat – BOP 112
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

**Indicateur de résultat**

IR 2 : Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien.

- Valeur de référence 2013 : 24 358 199 nuitées
- Valeur cible 2023 : 25 476 498 nuitées

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 27 05
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

ADMINISTRATION

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
090 Pistes cyclables et chemins piétonniers

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

## Objectif Spécifique n°2 : Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels

### Action 8 – Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien.

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

Le patrimoine lié à la Loire et à ses affluents est varié, il peut être matériel (batellerie, ouvrages de navigation, ponts, activités industrielles, archéologie fluviale..) et immatériel (chansons de Loire, fêtes, activités de plage, viticulture…). Le POI bassin de la Loire vise à soutenir l'émergence d'actions de promotion de l'identité ligérienne. Ce développement touristique s'engagera avec le souci constant de l'innovation : dans les partenariats à développer entre acteurs, dans la nature des produits touristiques à mettre sur le marché, dans les modes de promotion et d'affirmation de l'identité ligérienne.

Il est nécessaire d'améliorer la connaissance de tout ce patrimoine ligérien, en réalisant des inventaires et en faisant appel à des collectes d'informations auprès des ligériens. D'autres actions pourront également être envisagées, notamment en termes de restauration d'ouvrages remarquables liés à la navigation : canaux interrégionaux, écluses, duits, barrages à aiguilles…

**ACTIONS SOUTENUES :**

Le soutien du FEDER bassin de la Loire sera mobilisé pour accompagner des démarches autour de la valorisation de la recherche et de l'innovation liées au patrimoine (Plates-formes d'innovation, Cluster Tourisme et Patrimoine, etc...), jusqu'à la mise en place sur le marché d'un produit ou de services.

Il s'agira également de soutenir un certain nombre d'évènements portant les valeurs identitaires du patrimoine ligérien, et de favoriser les actions de promotion et communications collectives, de mise en réseau des acteurs.

Le soutien du FEDER sera également requis pour favoriser l'émergence d'actions de promotion et de communication sur les itinérances douces, avec comme objectifs de :

- Privilégier des actions de promotion collectives, à partir de stratégies existantes ou à définir, mutualisées entre les gestionnaires et les structures de promotion.
- Concevoir les actions de communication avec des outils innovants, dans une logique de valorisation d'un axe ou d'un itinéraire.
- Adopter une continuité de signalisation des itinéraires, et envisager le développement d'une stratégie de communication commune aux 9 régions
- Accompagner la mise en place d'outils d'observation des itinérances (analyse quantitative et qualitative de la fréquentation) afin de cibler les stratégies de promotion sur les clientèles.

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet

QUI ?

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
  Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles d'Etat), Chambres consulaires, Associations, Acteurs de la promotion touristique.

OU ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Les actions d'innovation, de promotion et de communication autour du patrimoine ligérien pourront porter sur l'ensemble des communes du bassin de la Loire

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Sans objet.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. L'initiative est laissée aux acteurs compétents sur la thématique. Les projets seront donc déposés au fil de l'eau.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1er janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

COMBI

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets de l'Action 8 :
Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

| PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES : | DEPENSES INELIGIBLES : |
|---|---|
| - • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*<br>- • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**<br>- • Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses).<br><br>*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.<br>Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).<br><br>**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :<br>Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).<br>Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.<br>Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).<br>- | |

**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 3 – Objectif Spécifique 9 – Préserver et faire connaître le patrimoine lié à la Loire

Financements mobilisables :
Etat – BOP 112
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

**Indicateur de résultat**

IR 2 : Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien.

- Valeur de référence 2013 : 24 358 199 nuitées
- Valeur cible 2023 : 25 476 498 nuitées

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 27 05
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

ADMINISTRATION

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
090 Pistes cyclables et chemins piétonniers

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

# Axe 2 – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

## Objectif Spécifique 3

## Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

## Objectif Spécifique n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

### Action 9 – Renforcer la connaissance, capitaliser et mutualiser les données relatives aux fonctionnalités des écosystèmes sur le bassin de la Loire.

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

A l'échelle du bassin de la Loire, de nombreuses études viennent souligner l'enjeu de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides qui constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'européen.

Dans la poursuite des travaux engagés au sein de la plate-forme « Recherche / Données / Information » du Plan Loire III de 2007 à 2013, de nouvelles thèses ou de nouvelles études à visée opérationnelle pourront être engagées.

Il s'agit donc d'abord de développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du bassin de la Loire. Il s'agit ensuite de valoriser cette connaissance afin de faire de la Loire une référence européenne en matière de gestion durable d'un grand fleuve et de son bassin versant.

**ACTIONS SOUTENUES :**

La capitalisation des données relatives au bassin de la Loire est une nécessité pour la pérennité de la connaissance, ainsi que leur diffusion et leur libre accès. Leur promotion auprès du grand public apparaît par ailleurs comme un impératif pour une réappropriation du fleuve par ses riverains, mais aussi par les élus locaux, les collectivités et de façon plus large les citoyens.

Les travaux à mener visent donc autant l'émergence (recensement, acquisition, mobilisation) que le traitement (analyse, valorisation, diffusion) de la donnée et la capitalisation des expériences, à travers notamment la mobilisation de différents centres de ressources, ou le développement d'outils web de partage des données (dont le Plateau Collaboratif d'Echange PCE).

Le PO Interrégional FEDER bassin de la Loire a également vocation à soutenir la réalisation d'études générales ou spécifiques contribuant au renforcement de la connaissance sur la fonctionnalité écologique des écosystèmes ligériens.

A noter : Les études pré-opérationnelles et les actions de suivi / évaluation rattachées à une opération d'investissement sont financées au sein de la fiche-action de l'opération.

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet.

QUI ?

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Organismes de recherche et de diffusion de la connaissance, Associations, Groupement d'Intérêt Public.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Le renforcement, la mutualisation et la valorisation des connaissances relatives aux écosystèmes ligériens pourront porter sur l'ensemble des communes du bassin de la Loire. Des échanges pourront également être menés avec d'autres bassins fluviaux, en France ou en Europe.

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

**Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance :**

A l'issue de l'état des lieux des connaissances acquises durant les Plans Loire précédents et du recensement des besoins auprès des gestionnaires, de nouvelles thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises ont été définies et approuvées par le Comité de Suivi du 18 mai 2016 autour de :

- la gestion du milieu naturel
- la culture du risque inondation
- le patrimoine paysager et la valorisation touristique

Les projets s'inscrivant dans ces orientations stratégiques, déclinées dans des Appels à Projets annuels, sont éligibles avec un taux maximum d'intervention du FEDER de 50% du Coût Total Eligible.
A noter, à titre dérogatoire les projets déposés auprès du Service Instructeur après le 31/12/2016 et s'inscrivant dans la continuité opérationnelle de projets précédemment programmés, sont éligibles aux crédits du POI FEDER bassin de la Loire avec ce même taux d'intervention.

Les projets s'inscrivant dans d'autres orientations ou présentés hors Appels à Projets annuels pourront être éligibles, selon l'appréciation par les membres du Comité de Programmation de leur contribution aux objectifs du Plan Loire IV. Le taux maximum d'intervention du FEDER est alors plafonné à 35% du Coût Total Eligible.

QUELS CRITERES ?

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

**Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance :**

Sur les thématiques prioritaires :

Suite à la définition des thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises, des Appels à Projets annuels seront engagés pour susciter et sélectionner des initiatives auprès des acteurs au sein de ces thématiques.

Sur les autres thématiques, et pour les projets de Centre de ressources, Plateau Collaboratif d'Echanges et outil de mutualisation :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. Les projets seront déposés au fil de l'eau.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

**Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance sur les thématiques prioritaires :**

Les critères de sélection sont précisés dans les Appels à projets.

**Pour les autres projets :**

- Coïncidence du projet avec les besoins des acteurs (décideurs, gestionnaires et autres utilisateurs des résultats de la recherche)
- Cohérence du projet à l'échelle du bassin fluvial
- Intégration dans le projet d'éléments de coopération avec d'autres bassins fluviaux, en France ou en Europe
- Contribution du projet au renforcement de la visibilité européenne et internationale de la recherche ligérienne
- Participation d'un laboratoire ou d'un organisme de Recherche situé sur le bassin de la Loire (points supplémentaires attribués).

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

COMBIEN ?

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour les projets de renforcement de la connaissance sur les thématiques prioritaires :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Pour les projets de renforcement de la connaissance sur d'autres thématiques :
Taux maximum FEDER : 35% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Pour les projets hors renforcement de la connaissance :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

## PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*
- • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**
- • Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses).
- 
- *Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.
- Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).
- **Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :
- Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).
- Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.
- Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).

-

## DEPENSES INELIGIBLES :

## COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :

Enjeu 4 – Objectif Spécifique 12 – Partager et valoriser la connaissance
Enjeu 4 – Objectif Spécifique 13 – Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels

Financements mobilisables :
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

ISR 4 : Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 31 projets
- Valeur cible 2023 : 94 projets

**Indicateur de résultat**

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence : 0 km
- Valeur cible 2023 : 90 km

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 27 05
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention
Service agriculture et milieux aquatiques
Vanessa PROCHASSON
Tél. 02 38 51 72 42
Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

ADMINISTRATION

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

## Objectif Spécifique n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

### Action 10 – Développer des interactions entre communauté scientifique et gestionnaires et soutenir des projets de Recherche.

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

A l'échelle du bassin de la Loire, de nombreuses études viennent souligner l'enjeu de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides qui constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'européen.

Dans la poursuite des travaux engagés au sein de la plate-forme « Recherche / Données / Information » du Plan Loire III de 2007 à 2013, de nouvelles thèses ou de nouveaux programmes de Recherche à visée opérationnelle pourront être engagés.

**ACTIONS SOUTENUES :**

L'organisation de temps d'échanges entre la communauté scientifique et les gestionnaires contribue à la fertilisation croisée entre recherche / communauté scientifique, recherche / industrie, recherche / société.

Le travail à conduire consiste dans un premier temps à consolider l'action engagée au titre du Plan Loire précédent, à identifier auprès des gestionnaires des problématiques de recherche, et à formaliser ces problématiques dans des sujets de recherche, en vue de futurs appels à contribution.

Au-delà de cette animation, le développement de la recherche ligérienne implique de soutenir la formation de nouveaux spécialistes ligériens par notamment l'attribution de « bourses ». Il nécessite aussi la réalisation concertée de projets de recherche sur des thèmes spécifiques, prioritairement autour de :

- L'adaptation aux impacts du changement climatique dans le bassin de la Loire.
- L'évolution naturelle et anthropique du lit de la Loire et de ses affluents, et des écosystèmes associés (avec entre autre la question des migrateurs).
- L'évolution des grandes structures éco-paysagères du bassin.

A noter : Les projets de Recherche rattachés à une opération d'investissement sont financés au sein de la fiche-action de l'opération.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Sans objet

QUI ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Organismes de recherche et de diffusion de la connaissance, Associations, Groupement d'Intérêt Public.

OÙ ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Le développement de travaux de Recherche et les projets visant à développer les interactions entre communauté scientifique et gestionnaires pourront porter sur l'ensemble des communes du bassin de la Loire. Des échanges pourront également être menés avec d'autres bassins fluviaux, en France ou en Europe.

QUELS CRITERES ?

**CRITERES D'ELIGIBILITE**

A l'issue de l'état des lieux des connaissances acquises durant les Plans Loire précédents et du recensement des besoins auprès des gestionnaires, de nouvelles thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises ont été définies et approuvées par le Comité de Suivi du 18 mai 2016 autour de :

- la gestion du milieu naturel
- la culture du risque inondation
- le patrimoine paysager et la valorisation touristique

Les projets s'inscrivant dans ces orientations stratégiques, déclinées dans des Appels à Projets annuels, sont éligibles avec un taux maximum d'intervention du FEDER de 50% du Coût Total Eligible.
A noter, à titre dérogatoire les projets déposés auprès du Service Instructeur après le 31/12/2016 et s'inscrivant dans la continuité opérationnelle de projets précédemment programmés, sont éligibles aux crédits du POI FEDER bassin de la Loire avec ce même taux d'intervention.

Les projets s'inscrivant dans d'autres orientations ou présentés hors Appels à Projets annuels pourront être éligibles, selon l'appréciation par les membres du Comité de Programmation de leur contribution aux objectifs du Plan Loire IV. Le taux maximum d'intervention du FEDER est alors plafonné à 35% du Coût Total Eligible.

QUELS CRITERES ?

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

**Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance :**

Sur les thématiques prioritaires :

Suite à la définition des thématiques prioritaires de renforcement de la connaissance, ou de mutualisation / valorisation des connaissances acquises, des Appels à Projets annuels seront engagés pour susciter et sélectionner des initiatives auprès des acteurs au sein de ces thématiques.

Sur les autres projets :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. Les projets seront déposés au fil de l'eau.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

**Pour les projets contribuant au renforcement et à la mutualisation de la connaissance sur les thématiques prioritaires :**

Les critères de sélection sont précisés dans les Appels à projets.

**Pour les autres projets :**

- Coïncidence du projet avec les besoins des acteurs (décideurs, gestionnaires et autres utilisateurs des résultats de la recherche)
- Cohérence du projet à l'échelle du bassin fluvial
- Intégration dans le projet d'éléments de coopération avec d'autres bassins fluviaux, en France ou en Europe
- Contribution du projet au renforcement de la visibilité européenne et internationale de la recherche ligérienne
- Participation d'un laboratoire ou d'un organisme de Recherche situé sur le bassin de la Loire (points supplémentaires attribués).

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

COMBIEN ?

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour les projets de Recherche sur les thématiques prioritaires :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Pour les projets de Recherche sur d'autres thématiques :
Taux maximum FEDER : 35% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Pour les autres projets :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

## PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*
- Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**
- Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses).

*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.
Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).

**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :
Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).
Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.
Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).

## DEPENSES INELIGIBLES :

## COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :

Enjeu 4 – Objectif Spécifique 12 – Partager et valoriser la connaissance
Enjeu 4 – Objectif Spécifique 13 – Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels

Financements mobilisables :
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

ISR 4 : Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 31 projets
- Valeur cible 2023 : 94 projets

**Indicateur de résultat**

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence: 0 km
- Valeur cible 2023 : 90 km

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire
Tél. 02 38 70 27 05
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention
Service agriculture et milieux aquatiques
Vanessa PROCHASSON
Tél. 02 38 51 72 42
Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

ADMINISTRATION

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

## Objectif Spécifique n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

### Action 11 – Animer des réseaux d'acteurs.

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

A l'échelle du bassin de la Loire, de nombreuses études viennent souligner l'enjeu de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides qui constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'européen.

La fonctionnalité écologique des écosystèmes ligériens est une thématique complexe. Les actions de préservation / restauration des milieux se développent donc préférentiellement avec l'appui d'un certain nombre de mesures d'accompagnement.

La problématique des Espèces Exotiques Envahissantes s'inscrit au sein de cette notion de fonctionnalité écologique. La stratégie Plan Loire IV se donne pour objectif de stabiliser le nombre de types d'espèces envahissantes et la superficie contaminée d'ici 2020. Le PO Interrégional FEDER bassin de la Loire s'inscrit dans cette orientation, visant à prévenir l'extension géographique des espaces envahissantes installées, et à empêcher l'installation de nouvelles espèces.

**ACTIONS SOUTENUES :**

Le maintien ou la création d'une dynamique de bassin sur des sujets à forts enjeux sera accompagnée, afin d'assurer la cohérence des projets, faciliter les échanges d'expériences et de connaissances, via des conférences, des manifestations scientifiques, des ateliers de travail, la définition d'outils de mutualisation, de sensibilisation et de communication…

Concrètement, il s'agira de favoriser l'émergence et l'accompagnement « d'animateurs » à même de mobiliser les acteurs autour de thématiques étroitement liées à l'objectif spécifique n°3. Les initiatives soutenues devront impérativement s'inscrire dans une dynamique de bassin.

Quatre thématiques seront concernées en priorité :

- La fonctionnalité hydro-sédimentaire et notamment la notion de dynamique fluviale et estuarienne.
- La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes.
- La préservation et la restauration des zones humides.
- La continuité écologique en vue de l'aménagement de 13 ouvrages identifiés dans le PLAGEPOMI.

Par ailleurs, cette action vise également à favoriser la mise en œuvre de projets d'animations et d'actions territorialisés sur de nouveaux fronts de colonisation / ou des foyers émergents d'espèces exotiques envahissantes.

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet.

QUI ?

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Associations, Groupement d'Intérêt Public.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Les actions d'animation engagées autour de la fonctionnalité des écosystèmes ligériens devront concerner l'intégralité du bassin hydrographique de la Loire. En revanche, les projets peuvent ne concerner que des types d'écosystèmes ligériens spécifiques, présents que dans certains espaces du bassin (estuaire, têtes de bassin…)

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

- En sus de la contribution à l'objectif spécifique, les principes directeurs de la sélection des opérations visent d'abord à s'assurer de l'effet levier des fonds structurels FEDER dans la réalisation des projets, de l'efficience économique des actions, de la concertation mise en œuvre par les bénéficiaires sur les actions projetées.
- Les projets éligibles ne peuvent pas concerner des interventions locales, rattachées à un périmètre administratif ou à un sous-bassin particulier du bassin hydrographique de la Loire. En revanche, les projets peuvent concerner des types d'écosystèmes ligériens même si ceux-ci ne se rencontrent pas uniformément sur l'ensemble du bassin hydrographique ligérien.
- Les projets éligibles pourront également concerner des animations et actions territorialisées (notamment à l'échelle régionale, départementale ou à celle d'un grand bassin versant) sur la thématique des espèces exotiques envahissantes

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

**La sélection des projets d'animation à l'échelle du bassin sera engagée via des appels à projets annuels ou pluriannuels.**
Ces appels à projets seront systématiquement publiés sur le site internet europeocentre-valdeloire.eu .

. Les projets sont déposés au fil de l'eau pour la sélection des projets d'animations territorialisées sur les espèces exotiques envahissantes.

QUELS CRITERES ?

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les **animations territoriales** sont sélectionnées au fil de l'eau, en appréciant la complémentarité de leurs actions avec l'animation bassin, conformément aux recommandations de l'évaluation flash « dispositif d'appui aux gestionnaires d'espèces exotiques envahissantes » (disponible sur http://www.europeocentre-valdeloire.eu/wp-content/uploads/2018/02/Doc_gd_public_EEE_201217_VF.pdf ).

Concernant les **actions d'animation de niveau bassin**, sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets, elles feront l'objet d'une notation sur 100 points au regard des critères indiqués dans l'appel à projets. :

**Les projets recevant une note inférieure à 50/100 ne pourront pas retenus.**

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017.
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets de l'Action 11 :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

COMBIEN ?

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*
- • Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**
- • Dépenses de prestations de services (à l'exclusion de toutes autres dépenses).

*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.
Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).

**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :
Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).
Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.
Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).

**DEPENSES INELIGIBLES :**

**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 2 – Objectif Spécifique N – Mettre en place des actions d'animation, de coordination et de suivi pour faire émerger les actions prévues par toutes les orientations relatives à l'enjeu milieux aquatiques

Financements mobilisables :
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

Aucun indicateur de réalisation n'a été retenu pour cette action spécifique.

**Indicateur de résultat**

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence : 0 km
- Valeur cible 2023 : 90 km

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire
Tél. 02 38 70 27 05
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention
Service agriculture et milieux aquatiques
Vanessa PROCHASSON
Tél. 02 38 51 72 42
Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

ADMINISTRATION

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

## Objectif Spécifique n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

### Action 12 – Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins.

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

Sur le fleuve et ses principaux affluents, la libre circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments est une condition essentielle à la fonctionnalité de l'écosystème ligérien. Or, la continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le bassin de la Loire accueille des espèces patrimoniales de poissons dits grands migrateurs telles que le saumon, les aloses, la lamproie, l'anguille et la truite de mer. Il constitue un territoire de première importance à l'échelle européenne pour le grand saumon et l'anguille. Les engagements français induisent une obligation de maintien, voire de reconquête des populations et de leurs habitats naturels pour les aloses, le saumon atlantique et les lamproies.

Les actions à engager doivent permettre à terme d'obtenir des conditions de vie, de migration, de colonisation et de reproduction optimales pour atteindre un état pérenne de populations autochtones naturelles suffisantes. Elles s'inscriront dans la mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs, adopté par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des cours d'eaux vendéens et de la Sèvre Niortaise, instance décisionnelle en matière de gestion des espèces.

**ACTIONS SOUTENUES :**

Les projets soutenus viseront au renforcement, à la valorisation et à la mutualisation de la connaissance sur la problématique des poissons migrateurs. Il pourra également s'agir de travaux de Recherche (programme de recherche, thèse…).

L'action portera également sur l'aménagement d'un certain nombre d'ouvrages identifiés par le PLAGEPOMI comme prioritaires (listés dans la rubrique « Où ? »).
La mise en conformité de ces ouvrages vis-à-vis des obligations de continuité écologique est susceptible d'entraîner les gains les plus importants en termes de productivité pour les populations de poissons migrateurs amphihalins, qui seront ressentis à l'échelle du bassin dans son ensemble.

Par ailleurs, il s'agira de préserver ou restaurer les habitats prioritaires de reproduction du saumon identifiés par le PLAGEPOMI sur l'Allier (entre Langeac et Issoire), sur la Sioule, l'Alagnon, l'Arroux, l'axe Vienne et la Loire.

Enfin, le POI FEDER bassin de la Loire pourra être mobilisé pour soutenir les effectifs en saumon, dans l'attente des résultats des actions précédentes sur le milieu naturel, afin d'éviter l'extinction des populations. Ces actions de soutien d'effectifs se feront conformément aux orientations du PLAGEPOMI.

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Les projets ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure et dont la date d'échéance a expiré à la date du dépôt de la demande d'aide FEDER, ne peuvent pas être financés par le FEDER.

QUI ?

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Voies navigables de France (VNF), Associations, Groupement d'Intérêt Public, Organismes de recherche et de diffusion de la connaissance.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Les actions engagées au titre de cette action 12 porteront sur les communes du bassin de la Loire. Elles seront également élargies aux communes du bassin des côtiers vendéens et du marais poitevin, afin de s'inscrire en cohérence avec le Plan de Gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Les opérations de gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires porteront sur certains sites figurant parmi les ouvrages suivants :

- le barrage de Poutès, sur l'Allier ;
- les ouvrages du moulin Breland, du moulin de la ville et du moulin de la Carmone, sur la Sioule ;
- l'ouvrage de Chambezon, sur l'Alagnon ;
- l'ouvrage de Saint-Andoche, sur l'Arroux ;
- les ouvrages de Descartes et de la Guerche, sur la Creuse ;
- l'ouvrage des Enfrenaux, sur la Sèvre niortaise ;
- les ouvrages de Cheffes et du Gord sur la Sarthe ;
- l'ouvrage de Pont-de-Briollay sur le Loir ;
- l'ouvrage de Châtres-sur-Cher sur le Cher.

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les différents projets présentés au titre de cette action 12 du PO Interrégional FEDER bassin de la Loire devront s'inscrire en cohérence avec les orientations du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) de la Loire et des Côtiers vendéens.

Les projets d'aménagement d'ouvrages visant à restaurer la continuité écologique et/ou sédimentaire éligibles à cette action 12 devront obligatoirement faire partie de la liste de 13 ouvrages mentionnés ci-dessus.

QUELS CRITERES ?

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Renforcement, mutualisation, valorisation de la connaissance, travaux de Recherche sur les poissons migrateurs :

La sélection des projets sera engagée via des appels à projets annuels ou pluriannuels.
Ces appels à projets seront systématiquement publiés sur le site internet europeocentre-valdeloire.eu.

Autres projets (aménagement d'ouvrage, repeuplement, restauration des habitats…) :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. L'initiative est laissée aux acteurs compétents sur la thématique. Les projets seront donc déposés au fil de l'eau.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Renforcement, mutualisation, valorisation de la connaissance, travaux de Recherche sur les poissons migrateurs : se référer à l'appel à projets en cours (le cas échéant)

Autres projets (aménagement d'ouvrage, repeuplement, restauration des habitats…) :

- En sus de la contribution à l'objectif spécifique, les principes directeurs de la sélection des opérations visent d'abord à s'assurer de l'effet levier des fonds structurels FEDER dans la réalisation des projets, de l'efficience économique des actions, de la concertation mise en œuvre par les bénéficiaires sur les actions projetées.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation des patrimoines 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

# COMBIEN ?

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour les projets d'aménagements d'ouvrages :
Taux maximum FEDER : 20% du coût total éligible

Pour les projets de restauration des habitats prioritaires :
Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible

Pour les projets de repeuplement en saumon juvénile :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Pour les projets de recherche / données sur les migrateurs :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Pour tous les projets, montant minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*
- Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**
- Dépenses de prestations de services ou travaux (à l'exclusion de toutes autres dépenses).

*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.
Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).

**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :
Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).
Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.
Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).

-

**DEPENSES INELIGIBLES :**

**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 2 – Objectif Spécifique 4 – Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration.

Financements mobilisables :
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

ISR 4 : Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 31 projets
- Valeur cible 2023 : 94 projets

**Indicateur de résultat**

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence: 0 km
- Valeur cible 2023 : 90 km

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 25 53
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention
Service agriculture et milieux aquatiques
Vanessa PROCHASSON
Tél. 02 38 51 72 42
Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

ADMINISTRATION

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

## Objectif Spécifique n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

### Action 13 – Gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires, et rétablir l'espace de mobilité du fleuve et de ses principaux affluents.

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

Sur le fleuve et ses principaux affluents, la libre circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments est une condition essentielle à la fonctionnalité de l'écosystème ligérien. Or, la continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

La restauration de la continuité écologique et du fonctionnement hydromorphologique vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de rendre de multiples services.

L'espace de mobilité est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le chenal d'écoulement du cours d'eau se déplace, ce qui permet une mobilisation des sédiments ainsi qu'un fonctionnement optimum des écosystèmes inféodés. Au-delà des aspects grands migrateurs, il est donc important d'assurer la transparence longitudinale et latérale pour les sédiments (trame bleue).

QUOI ?

## ACTIONS SOUTENUES :

Continuité piscicole et sédimentaire

Les actions soutenues devront permettre de rétablir la continuité dans les cours d'eau parmi ceux classés en liste 2 au titre du code de l'environnement art L214-17 et identifiés par le SDAGE, notamment par l'application conjointe de la réglementation et la mise en œuvre de contrats territoriaux. Les secteurs concernés sont la Loire et ses affluents. En rive droite : l'Aron et l'Arroux, en rive gauche : le Cher, l'Allier, l'Indre, la Creuse, la Vienne et la Gartempe. Les aménagements proposés pourront avoir un impact sur la continuité piscicole, mais également sur la continuité sédimentaire.

Sur ces cours d'eau, pour les projets de continuité piscicole seule, le POI bassin de la Loire portera prioritairement sur les premiers ouvrages ou premières chaînes d'ouvrages bloquants que les poissons migrateurs rencontrent depuis l'océan Atlantique.

Pour les autres projets sur ces mêmes cours d'eau, l'intervention sur l'ouvrage devra être justifiée au regard de l'enjeu sédimentaire : une étude préalable portant sur le volet sédimentaire de l'ensemble du cours d'eau et visant à déterminer les secteurs en déséquilibre hydrosédimentaire et à identifier les ouvrages les plus impactants ainsi que les solutions de rétablissement de la continuité sédimentaire au droit de ceux-ci sera présentée si nécessaire.

Espace de mobilité

Les actions soutenues devront permettre de préserver les espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude, et suivant la faisabilité, de la Loire entre Grangent et Villerest. En complément de ces actions de restauration hydromorphologique, d'autres actions visant à lutter contre l'incision du lit de la Loire seront engagées en différents lieux du bassin. Il s'agira notamment de mettre en œuvre toutes les actions qui concourent à la restauration des fonctionnalités écologiques et à la correction des altérations et déséquilibres hydro morphologiques de la Loire de Montsoreau (dans le Maine-et-Loire) à la mer. Cela conduit en particulier à la mise en œuvre opérationnelle de la 1ère phase du programme d'actions de restauration de la Loire en amont de Nantes (prévu sur 14 ans) en région pays de la Loire.

L'appui du FEDER sera sollicité pour soutenir :

- Ingénierie préalable aux projets,
- Maîtrise foncière et d'usage de terrains : acquisition d'espaces de biodiversité remarquable ou à enjeu divagation,
- Sensibilisation des acteurs et des publics, avec valorisation pédagogique de ces espaces,
- Plans de gestion,
- Travaux de préservation et de restauration des milieux,
- Dispositifs de suivi et d'évaluation des actions (états de référence, données de suivi, indicateurs d'efficacité,...).

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Les projets ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure et dont la date d'échéance a expiré à la date du dépôt de la demande d'aide FEDER, ne peuvent pas être financés par le FEDER.

QUI ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Voies Navigables de France (VNF), Associations, Groupement d'Intérêt Public.

OÙ ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Les actions relatives au rétablissement de la continuité écologique ne pourront concerner que les cours d'eau suivants : Loire, Aron, Arroux, Cher, Allier, Vienne, Indre, Creuse, Gartempe. Les actions de rééquilibrage du lit sur l'espace alluvial du fleuve et de ses principaux affluents pourront concerner l'ensemble des communes du bassin de la Loire.

QUELS CRITERES ?

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Ne seront éligibles que les seuls travaux relatifs au rétablissement de la continuité qui concernent les cours d'eau classés en Liste 2 (article L214-17) de la Loire, de l'Aron, de l'Arroux, du Cher, de l'Allier, de l'Indre et de la Creuse.

Ne seront éligibles que les seules actions de préservation / restauration des espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude, et suivant la faisabilité, de la Loire entre Grangent et Villerest.

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

A partir du 23/11/2018, un appel à projets est lancé pour sélectionner les projets sur cette action.

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

A partir du 23/11/2018, un appel à projets est lancé pour sélectionner les projets sur cette action.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation des patrimoines 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

# COMBIEN ?

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, ingénierie de travaux, animation, travaux :
Taux maximum FEDER : 20% du coût total éligible

Etudes (diagnostics / états des lieux / évaluation / indicateurs / outils de suivi et d'évaluation) et projets de recherche rattachés à une opération :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

| PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES : | DEPENSES INELIGIBLES : |
|---|---|
| • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*<br>• Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**<br>• Dépenses de prestations de services ou travaux (à l'exclusion de toutes autres dépenses).<br><br>*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.<br>Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).<br><br>**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :<br>Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).<br>Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.<br>Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).<br>- | |

**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 2 – Objectif Spécifique 5 – Rétablir la continuité écologique.

<u>Financements mobilisables :</u>
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Fonds Barnier
Etat BOP 113
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

ISR 4 : Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 31 projets
- Valeur cible 2023 : 94 projets

**Indicateur de résultat**

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence 0 km
- Valeur cible 2023 : 90 km

RESSOURCES

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International – Service POI FEDER Loire

Tél. 02 38 70 25 53
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention
Service agriculture et milieux aquatiques
Vanessa PROCHASSON
Tél. 02 38 51 72 42
Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

ADMINISTRATION

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International – Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

## Objectif Spécifique n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

### Action 14 – Préserver les zones humides.

Dernière approbation 15/11/2018

QUOI ?

**OBJECTIFS :**

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

A l'échelle du bassin de la Loire, de nombreuses études viennent souligner l'enjeu de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides qui constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'européen.

Les zones humides du bassin de la Loire recouvrent une grande diversité de milieux depuis les tourbières d'altitude du Massif Central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des soixante dernières années.

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent, sur l'ensemble du bassin de la Loire, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassins versants, où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux et donc au bon état des eaux ;
- Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales ou animales sont en effet inféodées à la présence de zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique ;
- Elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et à améliorer leurs caractéristiques morphologiques et à alimenter les nappes souterraines. Les zones humides alluviales jouent un rôle prépondérant comme champs d'expansion de crues, constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge pour les espèces animales aquatiques.

Malgré la prise de conscience, amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 et de nombreuses dispositions stratégiques et réglementaires depuis, la régression de ces milieux se poursuit.

QUOI ?

**ACTIONS SOUTENUES :**

L'appui du FEDER sera sollicité pour soutenir l'ingénierie préalable à certains projets, et la mise en œuvre de plans de gestion et de restauration :

- Maîtrise foncière et d'usage de terrains : acquisition d'espaces de biodiversité remarquable ou de divagation des cours d'eau.
- Sensibilisation des acteurs et des publics, avec valorisation pédagogique de ces espaces.
- Plans de gestion.
- Travaux de préservation et de restauration des milieux.
- Dispositifs de suivi et d'évaluation des actions (états de référence, données de suivi, indicateurs d'efficacité,...).

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Si certaines actions pourront être financées sur des sites Natura 2000, l'élaboration et la mise en œuvre de DOCOB (Document d'Objectif) Natura 2000 relèvent exclusivement de financement FEADER régionaux.

Sur le périmètre du POI Massif Central, les tourbières ne seront pas éligibles au financement du POI Bassin de la Loire.

QUI ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Associations, Groupements d'Intérêt Public.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

L'appui du FEDER portera d'abord sur les zones humides de tête de bassin, dans la poursuite des actions emblématiques et expérimentales du Plan Loire 2007 / 2013 qu'il convient d'étendre. Les secteurs concernés seront exclusivement :

- Les têtes de bassin de la Loire dans le département de l'Ardèche et dans les monts du Forez dans le département de la Loire.
- La tête de bassin de l'Allier dans les départements de la Lozère et de l'Ardèche.
- Le haut-bassin de la Vienne, de la Creuse et de la Gartempe dans les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- Le haut-bassin de la Sarthe et de la Mayenne dans les départements de l'Orne, de la Mayenne et de la Manche.

L'appui du FEDER portera ensuite sur les zones humides des vallées alluviales. Les secteurs concernés seront exclusivement :

- La vallée de l'Allier.
- La vallée de la Loire.
- La vallée de l'Indre et du Cher.
- La vallée de la Vienne et de deux de ses affluents, la Gartempe et la Creuse.

Sur le périmètre du POI Massif Central, les tourbières ne seront pas éligibles au financement du POI Bassin de la Loire.

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les différents projets présentés sur cette Action 14 devront obligatoirement concerner les secteurs définis en page précédente.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

A partir du 15/11/2018, un Appel à Projets est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 15 novembre 2018 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Projets.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
  - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
  - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation des patrimoines 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017
- Règlement (UE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

# COMBIEN ?

## TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, ingénierie de travaux, animation, sensibilisation, travaux, maîtrise foncière :
Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible

Etudes (diagnostics / états des lieux / évaluation / indicateurs / outils de suivi et d'évaluation) et projets de recherche rattachés à une opération :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

| PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES : | DEPENSES INELIGIBLES : |
|---|---|
| • Dépenses directes de personnels spécifiquement dédiées à l'opération*<br>• Coûts éligibles restants (application du taux forfaitaire issue du règlement 2018/1046 du parlement et du conseil du 18/08/2018) déterminés sur la base d'un taux forfaitaire maximal de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnels de l'opération**<br>• Dépenses de prestations de services ou travaux (à l'exclusion de toutes autres dépenses).<br><br>*Le service instructeur retient uniquement lors de l'instruction les dépenses de personnel justifiées, directement rattachables et nécessaires à l'opération.<br>Seront exclues les dépenses liées au personnel administratif (assistants administratifs, direction, comptable…).<br><br>**Exemple d'illustration de l'Option des Coûts Simplifiés de 40% :<br>Le projet est réalisé en interne par deux agents mobilisés à 80% de leur temps de travail annuel pour un montant total éligible de 75 000€ (salaires bruts avec charges).<br>Les dépenses directes restantes sont donc de 40% de 75 000€ soit 30 000€.<br>Le coût total éligible retenu est de 105 000€ (75 000 € + 30 000 €).<br><br>- | |

**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 2 – Objectif Spécifique 6 – Préserver les zones humides.

<u>Financements mobilisables :</u>
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Régions

PERFORMANCE

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

**Indicateur de réalisation**

ICR 23 : Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation

- Valeur intermédiaire 2018 : 180 ha
- Valeur cible 2023 : 360 ha

ISR 4 : Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 31 projets
- Valeur cible 2023 : 94 projets

**Indicateur de résultat**

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence: 0
- Valeur cible 2023 : 90 km

RESSOURCE

## CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et International– Service POI FEDER Loire
Tél. 02 38 70 25 53
Mail : POI-LOIRE@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention
Service agriculture et milieux aquatiques
Vanessa PROCHASSON
Tél. 02 38 51 72 42
Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

ADMINISTRATION

## PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

**Service instructeur** : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et International– Région Centre-Val de Loire
**Service consulté pour avis** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

# Axe 3 – Assistance Technique

## Objectif Spécifique 4

## Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER

## Objectif Spécifique n°4 : Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER

**Action 15 – Pilotage - gestion – suivi – contrôles - évaluation**

Dernière approbation 14/09/2017

QUOI ?

**OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES :**

Les actions doivent viser :

- l'organisation et le fonctionnement des différents comités et tout autre rencontre – événement dans le cadre du pilotage, de la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail de formations spécifiques…) ;
- les missions relatives à l'animation, la gestion, l'instruction, le suivi, le contrôle du programme ;
- les formations, la professionnalisation, l'information (fonctions d'instruction, gestion, pilotage, contrôle, communication, évaluation, animation, etc…) ;
- Le recours à des expertises externes permettant la sécurisation administrative, juridique et financière de la gestion des fonds sur les volets pilotage – suivi, évaluation, gestion (dont missions d'appui à l'instruction et à la gestion …) et contrôle (externalisation des différents contrôles réglementaires …) ;
- la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données (dont SYNERGIE) en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ;
- la mise en place d'outils d'appui à l'instruction et à la gestion du programme à destination des porteurs de projets, des services instructeurs et tout autre partenaire impliqué dans le pilotage et la gestion du programme ;
- l'élaboration et mise en œuvre du plan d'évaluation du programme qui pourrait notamment couvrir :
  - la définition et la mise en œuvre du plan d'évaluation (dont appui – expertises externes)
  - des évaluations d'impact, des évaluations de mise en œuvre et thématiques, des évaluations ex-post, des évaluations liées au programme 2021-2028 etc.
  - l'élaboration et la diffusion des rapports annuels d'exécution, études et évaluation spécifiques, …
  - la mise en place et le suivi d'un système de collecte et de saisie des indicateurs fiable
  - etc.
- la mise en œuvre d'un système de lutte antifraude basé sur l'analyse proportionné permettant une approche par le risque. Cette analyse s'appuiera notamment sur les résultats des contrôles effectués par les différentes autorités compétentes sur la programmation 2007-2013 et pendant la réalisation de la présente période de programmation (Autorité d'audit, autorité de certification, Commission et cour des comptes européenne). Les mesures doivent permettre de prévenir les catégories de fraudes suivantes : fausses déclarations absence et falsifications de documents, double financement, conflit d'intérêt, violation des règles en matière de marchés publics, actions non menées à leur terme ou non exécutées, infraction relative au cofinancement. Pour chacune des catégories, il sera précisé la définition des concepts, les signaux d'alerte ainsi que les procédures et outils de contrôle.

## ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet.

QUI ?

## BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Région Centre-Val de Loire.

OÙ ?

## TERRITOIRES CIBLES :

Les actions d'Assistance technique relatives au pilotage, au suivi et à la coordination porteront sur l'ensemble des communes du bassin de la Loire, élargi au bassin des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise (pour la problématique des poissons migrateurs).

QUELS CRITERES ?

## CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les coûts doivent être supportés par l'Autorité de gestion, et liés à la préparation, la mise en œuvre et la clôture du Programme Opérationnel Interrégional.

## PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. Les projets seront déposés au fil de l'eau.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- Cohérence avec la stratégie d'évaluation retenue pour le PO Interrégional et le Plan Loire IV.
- Cohérence avec la stratégie de communication retenue pour le PO Interrégional et le Plan Loire IV.

## RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Respect de la commande publique (Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017

COMBIEN ?

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Pour l'ensemble des projets de l'Action 15 :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Frais directs de personnel**
- **Frais de fonctionnement**
  - Frais de déplacements, missions, hébergement
  - Locations
- **Prestations externes**
  - Prestations de service
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de travaux
- **Dépenses indirectes**
  - Frais de personnel (administratifs, directeur)
  - Frais de structure
  - Achat de fourniture

L'autorité de gestion peut décider de retenir au titre de l'assistance technique des dépenses supportées par l'autorité de certification, d'audit, ou de l'organisme payeur au titre d'un programme européen.

PERFORMANCE

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :**

**Indicateurs de réalisation**
ISR 5 : Nombre d'actions de formation et d'échanges d'expériences suivies par les personnels de la Région Centre-Val de Loire.

Unité de mesure : nombre d'actions de formation ou d'échanges d'expériences

Valeur cible 2023 : 12 actions

RESSOURCES

**CONTACTS :**

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique – Service Pilotage Coordination
Tél. 02 38 70 30 30

ADMINISTRATION

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : **Service instructeur** : Cellule de gestion - Conseil régional Centre-Val de Loire

**Service consulté pour avis** : non concerné

**Organismes à consulter pour information** : non concerné

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
121 Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle
122 Evaluation et études

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

# Axe 3 – Assistance Technique

## Objectif Spécifique 5

## Information / Communication

## Objectif Spécifique n°5 : Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale

### Action 16 – Information - Communication

Dernière approbation 14/09/2017

QUOI ?

**OBJECTIFS ET ACTIONS SOUTENUES :**

Seront soutenues les actions visant à :

- Faire connaître et sensibiliser les bénéficiaires potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements européens. les porteurs de projet, candidats aux fonds européens doivent être en mesure, d'une part, de connaitre les possibilités de financements accessibles par le POI, en fonction de leurs thématiques et/ou de la nature de leurs projets, et d'autre part, de connaitre et d'être sensibilisé à ses responsabilités (suivi, commande publique, aides d'Etat..) en tant que bénéficiaire des fonds européens.
- Informer les bénéficiaires des fonds de leurs obligations en matière de communication afin de répondre à l'obligation règlementaire et assurer la lisibilité de l'intervention communautaire auprès des bénéficiaires ultimes et/ou des usagers. Une complémentarité sera recherchée entre le niveau d'information portée par la stratégie nationale et celle déclinée régionalement.
- Faire connaitre et sensibiliser le grand public, les porteurs de projet et à tout autre acteur impliqué dans le pilotage et la gestion des fonds européens de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires. De manière plus globale, il s'agira de s'appuyer sur les interventions du FEDER pour élargir sur l'ensemble des politiques misent en œuvre par l'Union européenne à destination du territoire régional et des citoyens.

Types d'opérations soutenues :
site Internet d'information, mise en place de campagnes de communication (Internet, presse, radio, tv …), organisation d'événements de sensibilisation, d'information et de communication (séminaires, événement annuel de communication, rencontres thématiques, territorialisées, conférence de presse …), coordination d'actions localisées (logique de labellisation), élaboration et la diffusion de plaquettes et tout document d'information, kit de communication etc.

L'ensemble de ces actions s'inscriront en cohérence avec la stratégie de communication pour les fonds européens en Région Centre-Val de Loire. L'élaboration de cette stratégie pourra alors également être soutenue. Par ailleurs, au cours de la programmation, des plans de communication pourront également être définis, avec le cas échéant le recours à un prestataire externe. Leur élaboration sera également soutenue.

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Sans objet.

QUI ?

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

Région Centre-Val de Loire.

OÙ ?

**TERRITOIRES CIBLES :**

Les actions d'Assistance technique relatives aux procédures financières et au contrôle porteront sur l'ensemble des communes du bassin de la Loire, élargi au bassin des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise (pour la problématique des poissons migrateurs).

QUELS CRITERES ?

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Les coûts doivent être supportés par l'Autorité de gestion, et liés à la préparation, la mise en œuvre et la clôture du Programme Opérationnel Interrégional.

**PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. Les projets seront déposés au fil de l'eau.

**CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

Cohérence avec la stratégie de communication retenue pour le PO Interrégional et le Plan Loire IV.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Respect de la commande publique (Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

Pour l'ensemble des projets de l'Action 16 :
Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

COMBIEN ?

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Frais directs de personnel**
- **Frais de fonctionnement**
  - Frais de déplacements, missions, hébergement
  - Locations
- **Prestations externes**
  - Prestations de service
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de travaux

L'autorité de gestion peut décider de retenir au titre de l'assistance technique des dépenses supportées par l'autorité de certification, d'audit, ou de l'organisme payeur au titre d'un programme européen.

PERFORMANCE

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :**

**Indicateurs de réalisation**

ISR 6 : Nombre d'actions d'animation et de communication réalisées.

Unité de mesure : nombre d'actions d'animation et de communication

Valeur cible 2023 : 12 actions

RESSOURCES

**CONTACTS :**

Région Centre-Val de Loire – Direction de la Communication
Tél. 02 38 70 30 30

ADMINISTRATION

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : **Service instructeur** : Cellule de gestion - Conseil régional Centre-Val de Loire

**Service consulté pour avis** : non concerné

**Organismes à consulter pour information** : non concerné

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**
123 Information et communication

**Forme de financement**
001 Subvention non remboursable

**Type de territoire**
007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**
005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable

**Région Centre-Val de Loire**

9 rue Saint-Pierre-Lentin
CS94117
45041 Orléans Cedex

Tél. : 02 38 70 30 30

www.**regioncentre-valdeloire**.fr
www.**europeocentre-valdeloire**.eu
www.**plan-loire**.fr

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire
avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Région Centre-Val de Loire